

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

Janvier 1766

T O M E CXXIII.



A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRE' CHEVAIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. D C C. L X V I.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur,*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrecht, 24 Volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un Volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 Tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique, il y a à présent 45 Volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

JANVIER 1766.

ARTICLE PREMIER

*Contenant quelques nouvelles de Littérature
& autres remarques curieuses.*

LE moyen de dessaler l'Eau de la mer & de la rendre potable est une découverte si importante à la Marine, qu'on ne peut en trop parler ni trop relever la gloire de l'Inventeur. Mr. Possonnier, Médecin Inspecteur des Hôpitaux militaires en France, en fit l'opération le 14 d'Octobre dernier à *Toulon*, en présence de tout le Corps de la Marine avec le plus grand succès.

Suivant les opérations qu'il a faites, l'Eau

La Clef du Cabinet

de la mer comprend quatre espèces de sel marin ordinaire; un autre sel que l'on peut appeller marin imparfait formé par l'acide marin uni à une base terreuse, composé des écailles des poissons pourris, des plantes marines & animaux tombés en putréfaction; le troisième un sel de glober ordinaire; enfin un sel selenite que l'on trouve partout. C'est de ces quatre sels qu'il faut purger l'eau de la Mer. Les premier, troisième & quatrième étant des sels fixes, on en débarasse l'eau de la Mer par toute espèce de distillation, surtout par celle qui seroit faite à feu lent, tel que le bain de sable, ou le bain de marie; mais comme dans la circonstance il est question de se procurer beaucoup d'eau en peu de tems, & à peu de frais, il faut une distillation vive & un feu violent par lequel la deuxième espèce de sel se trouveroit décomposée, l'acide marin le dépouilleroit facilement de la base terreuse, & resteroit mélangé avec l'eau distillée, ce qui lui donneroit de mauvaises qualités. C'est ce second sel qu'on a pris jusqu'à présent pour du bitume, de l'existence duquel nombre d'expériences ont assuré Mr. Possonnier; & c'est en cela que consiste principalement sa découverte.

Il a donc cherché un intermédiaire qui est un sel neutre, (dont on fait encore mystère, & qui ne doit pas durer) lequel intermédiaire a beaucoup plus d'affinité avec l'acide marin que la base terreuse en question: l'acide marin se dépouille donc de cette première base, pour se saisir de celle qu'on lui présente, & en forme un sel fixe comme les trois autres; & ainsi prépare la voye à la distillation, qui par ce moyen dépouille l'eau de la mer de toute sorte de sels. Le moment favorable pour mélanger cette espèce intermé-

ermédiaire, est celui où l'eau commence à entrer en ébullition. Mr. Possonnier a prouvé, par une suite d'expériences faites en présence de tout le Corps de la Marine assemblée: 1°. Que l'eau de la mer ordinaire contient beaucoup d'acide marin, que presque toutes les eaux, même celles que l'on regarde comme les meilleures, en contiennent plus ou moins, mais que l'eau de la mer distillée n'en contient point. Son eau d'épreuve est composée d'une distillation d'argent dans de l'eau de nitre, appelée Eau forte, qui fait prendre un coup d'œil blanchâtre aux eaux soumises à cette épreuve, lorsqu'elles contiennent de l'acide marin. 2°. Que l'eau ordinaire de la mer contient beaucoup de sel de glober, ainsi que toutes les eaux, même les meilleures, & que l'eau de la mer distillée n'en contient pas: il se sert pour cela d'une dissolution de mercure connuë des Chymistes, qui donne un coup d'œil jaune aux eaux soumises à l'épreuve, lorsqu'elles contiennent du sel de glober. 3°. Que l'eau de la mer contient beaucoup de sel selenite; & que toutes les eaux en contiennent plus ou moins, surtout celles des puits, à cause du plâtre & de la chaux employés à la maçonnerie; mais que l'eau de mer distillée n'en contient pas, c'est ce qu'il a prouvé, en mélangeant dans chaque eau soumise à l'épreuve un acide nitreux qui donne un coup d'œil brunâtre aux eaux. Enfin, il a prouvé que l'eau de mer distillée ne contient aucune espèce d'acide, soit nitreux, soit vitriolique, en prenant des liqueurs qui en contiennent, & en y versant différentes espèces de liqueurs; ce qui changeoit tout de suite leurs couleurs, tandis qu'étant mélangées en plus grande quantité avec de l'eau de la mer

distillée, celle-ci ne souffroit aucun changement.

Cette eau est aussi légère que l'eau ordinaire distillée, elle n'a aucun goût quatre ou cinq heures après la distillation : en sortant de l'alambic elle a un petit goût de feu, qui vient de ce qu'elle a perdu dans la distillation une partie de l'air qui lui est nécessaire pour avoir une faveur convenable, & qu'elle acquiert de nouveau en quatre ou cinq heures de tems. Cette eau, à ce que nous a dit Mr. Possonnier, est beaucoup meilleure qu'aucune autre eau pour la cuisson des alimens, surtout des légumes. Il prétend que des fèves & pois qui ne cuisent pas avec toute autre eau, cuisent avec celle-là ; que le pain en est meilleur & plus léger, & qu'elle est excellente pour le lavage du linge. Ce sont des expériences que l'on fait actuellement & qui ont parfaitement réussi à Brest, Rochefort & l'Orient. Cette eau se conserve mieux & plus long-tems, soit dans les barriques, soit dans les bouteilles. Mr. Possonnier nous a assuré en avoir dans son Cabinet à Paris depuis trois ans, qui n'a souffert aucune altération.

Elle est par sa nature très-peu propre à se corrompre ; car voici comment les eaux ordinaires se corrompent dans les barriques à fond de cale ; la chaleur met en action les différens sels qu'elle contient, lesquels deviennent propres par-là à extraire du bois des barriques les différens sucs qui peuvent y être restés, & qui mélangés avec ces eaux en font une espèce de risane, laquelle chargée de corps étrangers échauffés par le germe de putréfaction qu'elle conserve est bientôt corrompue ; & les œufs des insectes dont elle est chargée, n'attendent que ces instans

instans pour éclore, & augmenter le desordre de la putréfaction. Toute eau distillée au contraire, celle de mer comme les autres, n'a plus d'œufs d'insectes, & est privée de toute sorte de sel, seul moyen qu'elle auroit pour extraire les sucres que contiennent encore les bois de futaie. Ainsi elle peut résister plus long-tems à la chaleur de la cale.

Quant à la maniere de se procurer l'eau de mer distillée; l'alambic imaginé par Mr. Possonnier a le plus grand avantage; le feu est placé au centre de la capacité, & enveloppé d'eau de tous côtés; ainsi une moindre quantité de feu peut mettre une masse considérable d'eau en ébullition, & l'y conserver très-long-tems. Il faut communément trente livres de charbon de terre, & quelques poignées de petits bois pour l'allumer au commencement, pour mettre en ébullition une masse d'eau contenant deux barriques de quatre; il ne faut plus ensuite que dix livres de charbon par heure pour continuer l'opération qui donne quarante-cinq pintes d'eau distillée par heure. Mr. Possonnier assure qu'on peut s'en procurer environ cinquante pintes. L'eau en sortant de l'alambic, est reçue dans un collimaçon qui a cinq tours, & sort par un robinet. (On peut y ajouter tant de tours qu'on veut.) Le collimaçon est dans une barrique que l'on tient à l'aide d'une pompe toujours pleine en la vidant à mesure par un robinet, ce qui la maintient toujours fraîche.

La machine n'est point embarrassante ni lourde, & peut se placer aisément où l'on jugera à propos. Elle est de cuivre bien étamée en dedans; & il faut avant de s'en servir, la faire travailler plusieurs jours, pour ôter tous les goûts de sou-

dure

dure qui sont horribles, à ce que dit Mr. Poffonnier. On doit la placer auprès des cuisines de l'équipage, & la pompe de la proüe doit servir à tenir pleine la barrique qui tient lieu de réfrigérant. C'est un coffre long de quatre pieds, large de deux pieds quatre pouces, & haut de trois pieds; d'ailleurs les dimensions n'en sont point fixes, & peuvent augmenter ou diminuer suivant les circonstances, telles que celle du plus grand nombre d'équipage.

Celle que nous avons vüe est pour servir à un Vaisseau de 50 canons qui porte en tems de guerre environ 350 hommes; elle tient deux barriques de 4; le foyer est au milieu, de figure cylindrique, fermé par le bas avec une grille que l'on peut ôter. Le charbon se met dans ledit cylindre, & est allumé par l'air qui vient au-dessous de la grille, où l'on place un vase quelconque plein d'eau, qui reçoit la cendre & le feu qui tombent. La fumée s'échappe par un tuyau qui prend à côté proche le bas, & qui est continué par le haut à volonté, comme les tuyaux des poëles. Le chapiteau est placé au milieu du dessus qui a forme de voûte fort surbaissée, & s'emboëte dans un cercle de cuivre; il est tout de plomb, & peut avoir dix pouces de hauteur, quoique composé de 2 pièces emboëtées l'une dans l'autre. Celle qui entre dans le dôme a 7 pouces d'épaisseur, & est percée de petits trous. Dans la partie inférieure il paroît comme solide & est percé de petits trous, où à peine le petit bout du doigt entreroit: Le cercle peut avoir un pied de diamètre: les vapeurs passant par ces trous, vont se condenser à la partie supérieure; & tombant en liqueur le long des côtes du dôme, sont reçûes dans un canal en forme de bourellet, & conduites dans un tuyau qui se rend dans

le colimaçon. La porte est placée sur le devant, percée dans son milieu d'un œil de bœuf que l'on ouvre pour aider l'inflammation lorsque la machine s'allume, & que l'on ferme lorsqu'elle est allumée. Un peu au-dessous de la porte est placé un robinet, pour s'assurer qu'il y a assez d'eau dans ladite machine, & l'on ne risque pas que la partie supérieure du fourneau soit endommagée par le feu; ce qui arriveroit infailliblement, si elle n'étoit pas couverte au moins de deux pouces d'eau. La machine étant préparée, tous les joints de différentes pièces sont garnis de toile ordinaire mouillée & collée, pour s'opposer au passage de l'air. Il y a au bas de la machine un robinet, pour évacuer l'eau chargée d'une trop grande quantité de sel, lorsqu'il en est besoin. Vers le dôme dans les coins est un canal, par où on introduit dans la machine l'eau de mer qu'on veut distiller sans lever le chapiteau.

Pour épargner les fraix du charbon, il faut à fur & à mesure que la quantité d'eau diminue dans la machine, la remplacer par de nouvelle eau; & ainsi on pourroit distiller pendant 15 jours de suite, sans crainte d'aucun mauvais effet & sans déranger la machine ni la laisser refroidir. Il paroît qu'à Toulon la dépense du charbon sera plus considérable, & la quantité d'eau douce moindre que dans les autres Ports. A Brest, à Rochefort & l'Orient, huit livres de charbon d'Angleterre donnoient 57 pintes d'eau distillée; à cette première épreuve à Toulon, avec douze livres de charbon on n'a eu que 45 pintes d'eau. Cela peut venir de plusieurs causes; 1^o La machine est neuve; 2^o. l'eau de la Méditerranée est plus salée que celle de l'Océan; sur

sur les côtes de Bretagne & de Saintonge; 3°. le charbon n'est pas d'Angleterre, & est tiré dans les environs de Roquevaire près d'Aix en Provence depuis peu, & par conséquent un peu humide.

Mr. Possonnier & plusieurs autres Chimistes ont observé que les eaux de la mer contenoient une partie de sel par 40 & 41 parties d'eau dans l'Océan; & dans d'autres endroits, seulement par 39 parties d'eau: ainsi nous ne devons pas être surpris si la dépense est un peu plus forte à Toulon, & le résultat moins considérable. Il suffit que l'on mette dans la machine d'eau de mer, jusqu'à un pouce ou deux au-dessus de la ligne que forment les cloux à sa partie supérieure, c'est-à-dire, à trois quarts de sa contenance ou environ, & y mêler ensuite la poudre indiquée par Mr. Possonnier dans la proportion exacte de deux cuillerées comblées par barrique. La barrique contient environ 240 pintes de Paris. Vingt livres de charbon de Provence ont produit 160 livres d'eau, qui font 80 pintes; ainsi la proportion de la consommation est de 1 à 8.

*Remarques
& corrections sur
l'éclaircissement donné.*

* Mr. Possonnier a répété à *Marseille*, en faveur de la Chambre de Commerce les opérations qu'il avoit faites à *Toulon*, & elles y ont eu le même succès. Il a fait des plaintes de ce que dans l'*Eclaircissement* il s'est glissé plusieurs erreurs. Il avoit été communiqué par une personne très-versée dans les matières de physique, qui avoit assisté à ses expériences, mais apparemment n'avoit pas eu le tems d'en saisir toutes les explications. La plus essentielle de ces erreurs est que pour décomposer celui des sels contenus dans l'eau de mer, qu'on nomme sélénite,

des Princes &c. Janvier 1766. II

sélénite, ce n'est pas de l'*Alcide nitreux* qu'on employe, mais de l'*Alcalifixe en défaillance*. Une seconde regarde la condensation des vapeurs, qui se fait dans le Serpentin environné d'eau froide, & non dans le dôme dont on a parlé. Une troisième a rapport à la différence des produits qu'on attribue à l'eau de la Méditerranée; car il est certain que la petite quantité de sel qu'elle contient de plus que l'eau de l'Océan, est absolument indifférente à l'opération. Enfin on s'est trompé dans les conjectures qu'on a formées sur la nature de l'*Intermède*. Comme on assure que Mr. Possonnier publiera bientôt lui-même cet Eclaircissement, il ne restera plus rien à désirer pour la satisfaction de tous les Navigateurs, à qui cette découverte est si intéressante.

Le 17 du mois d'Octobre dernier l'Académie Electorale des Sciences & des Arts établie à *Manheim*, a fait rentrée publique. Mr. le Professeur Schœpflin, Président honoraire, ouvrit la séance par un Discours *sur l'état florissant des Lettres sous les Electeurs Palatins de la Branche de Simmeren*, & Mr. de Lamey, Secrétaire perpétuel, rendit ensuite compte des Mémoires qui lui avoient été adressés pour concourir aux Prix de cette année, déclarant que Mr. Jean-Henri de Grechtson de la Haute-Saxe avoit remporté celui dont le Sujet étoit: *Par quel procédé plus aisé, plus court, moins coûteux en bois, & confirmé par des essais peut-on tirer le cuivre de sa mine?* & Mr. Jean - Otton Cullmann de Germersheim celui dont le Sujet étoit: *Quels Peuples, avant & pendant la domination des Romains dans les Gaules, occupoient les*

*Académie
de Man-
heim.*

les terres qui composent aujourd'hui le Palatinat, & quelles limites les sépareroient les uns des autres? Les questions que cette Académie a déjà proposées pour l'année 1766 sont les suivantes : Première. *Quels étoient la Résidence, les Terres & les Droits des Comtes Palatins du Rhin depuis le partage de la Monarchie des Francs en 843 jusqu'au tems où Heidelberg devint la Capitale du Palatinat?* Seconde. *Peut-on se servir du charbon de terre dans les opérations métallurgiques ou du moins dans la fonte des mines de fer & comment le peut-on, si la chose est faisable?* NB. On demande un échantillon du charbon de terre dont on se sera servi avec succès dans les essais qu'exige ce problème & l'indication du lieu où on le trouve. L'Académie, avant de se séparer le 17, annonça que les Sujets des Prix qu'elle se proposoit de distribuer en 1767, étoient : 1er. *Y-a-t'il des substances à substituer au Cobalt pour en composer le beau bleu de Saxe? Quelles sont-elles? Comment faut-il les préparer?* Second. *Quel étoit l'état politique & géographique du Duché de la France Orientale sur le Rhin dans le XII Siècle? Quelles Terres, quels Droits en sont venus au Palatinat actuel du Rhin?* Puis elle nomma Membre honoraire Son Excellence Mr. le Comte de Wartensleben; Envoyé-Extraordinaire de L. H. P. les Etats-Généraux de la République des Provinces-Unies auprès des Electeurs & Cercles du Rhin, & quelques autres Membres d'un mérite aussi distingué: mais nous n'en avons point encore la liste. La séance fut enfin terminée par un Discours de Mr. Kremer, Conseiller de Son Altesse Electorale, sur la fondation & la première constitution de l'Université de Heidelberg avant l'extinction de l'ancienne Branche des Electeurs

des Princes &c. Janvier 1766. 13

teurs, & l'autre de Mr. Collini, Secrétaire Intime de Mgr. sur les moyens d'empêcher le débordement du Neckar dans les environs de Manheim.

L'Académie Royale des Inscriptions & Belles Lettres de Paris tint le 12 Novembre son Assemblée publique d'après les Vacances. Mr. le Beau, Secrétaire perpétuel, a ouvert la séance en annonçant que le Prix proposé pour cette année avoit été adjugé à Mr. Frédéric Samuel de Schmidt, de Berne, Conseiller Intime de Légation du Marquis de Bade-Dourlach. C'est pour la dixième fois que ce Savant est couronné par l'Académie. L'objet étoit d'examiner: 1°. *Quels étoient les marques extérieures, les ornemens & l'appareil de la Royauté chez les Egyptiens? 2°. Quel étoit l'état de la Milice Egyptienne, les grades, les habillemens, les armes & l'exercice de l'Ordre militaire?* Mr. le Beau a annoncé ensuite que les Mémoires, qui ont concouru pour le Prix que l'Académie devoit distribuer cette année, à la rentrée de Pâques, ne lui ayant pas paru remplir toute l'étendue de ce sujet, elle a jugé à propos de remettre le Prix, qui sera double, & de proposer la même Question pour l'assemblée publique de Pâques de 1767; le Sujet est d'examiner *Par quelles causes & par quels degrés les Loix de Licurgue se sont altérées chez les Lacédémoniens jusqu'à ce qu'elles aient été anéanties?* Cette annonce a été suivie de la lecture de quatre Mémoires: Le premier, *sur la lecture des anciens Actes & sur la nécessité de consulter les Originaux, par Mr. Bonamy;* le second, *sur l'utilité qu'on peut tirer de la lecture des Livres Orientaux, par Mr. Anquetil;* le troisième, *sur l'introduction des accords dans la Musique des Anciens, par Mr. Chabanon;* & le quatrième

trième, *sur les Phéniciens*, par Mr. l'Abbé Mignot qui y donne la description de la côte de Phénicie & de ses monumens.

Celle des Sciences en la même Ville de Paris a tenu le jour suivant, 13 de Novembre, son assemblée publique. Mr. de Fouchy, qui en est Secrétaire Perpétuel, a ouvert la séance par l'Éloge de Mr. Clairaut, qui a été suivi de la lecture de trois Mémoires, le premier intitulé, *Histoire de la découverte faite en France, de matières semblables à celles qui entrent dans la composition de la Porcelaine de la Chine*, par Mr. Guettard: le second, *sur un Aneurisme de la Carotide qui a produit les effets les plus singuliers*, par Mr. Petit: & le troisième, *sur les différentes méthodes qui ont été employées pour fonder les ouvrages de maçonnerie dans l'eau & surtout celles qui tendent à supprimer les batardeaux & les épaissemens dans la construction des Ponts*, par Mr. Perronnet.

Mr. Dieft, Docteur Régent de la Faculté de Médecine de la Ville de Paris, mort à Paris au commencement de l'année 1764, a laissé par son testament à cette Faculté, une somme de soixante-cinq mille livres, à condition qu'elle admettroit gratuitement tous les deux ans à la Licence & à la Régence le Candidat qui en seroit jugé le plus digne parmi ceux qui se présenteroient pour jouir de ce bénéfice. La Faculté a accepté cette Fondation, qui a été homologuée au Parlement le 13 Août 1764. En conséquence, elle a annoncé, dès le mois de Novembre dernier, qu'elle ouvreroit son cours de Licence en cette année 1766, conformément à l'article quatrième de ses Statuts, & que préalablement

des Princes &c. Janvier 1766. 15

blement elle admettroit au concours les Candidats qui voudront profiter de l'établissement de Mr. Diest. Ils se présenteront pour cet effet dans les derniers jours du présent mois de Janvier aux Ecoles de la Faculté & seront tenus d'apporter 1^o. un Extrait Baptistaire pour constater qu'ils ont au moins 23 ans; 2^o un certificat en dûe forme de quelques Personnes notables qui rendent témoignage de leurs bonnes mœurs & certifient qu'ils font profession de la Religion Catholique Apostolique & Romaine; 3^o des Lettres de Docteur en quelque Université ou des Lettres de Maître ès Arts & des Certificats d'étude en l'Université de Paris; & 4^o s'ils sont étrangers des Lettres de Naturalisation. Ceux qui seront admis au concours subiront un examen sur toutes les parties de la Médecine en présence de la Faculté assemblée qui admettra à faire gratuitement la Licence celui qu'elle en jugera le plus digne.

Cours de Tactique théorique, pratique & historique, en deux volumes *in octavo*, va paroître orné de 27 Plans en taille-douce de l'Imprimerie de Jean-Baptiste Hiacynthe Leclerc, Imprimeur-Libraire à Nancy, & se trouvera aussi à Paris chez J. B. Merlin, Libraire rue de la Harpe.

Cet ouvrage, dédié à S. A. R. le Duc de Bourgogne, est divisé en quatre parties, dont la première sert d'introduction aux trois autres. Elle comprend cinq chapitres qui traitent de la Tactique des Anciens & de leurs usages militaires. On parle d'abord des peuples d'Asie tels que les Assyriens, les Babyloniens, les Perses, les Egyptiens & les Juifs: on expose ensuite l'ordonnance

donnance & la discipline des Grecs, avec une analyse de la Phalange. Cela est suivi du détail de la Tactique Romaine, de la composition de la Légion & des changemens qui s'y sont faits. De cette maniere on a réuni sous un même point de vûë, & dans l'ordre des tems, les diverses méthodes des Anciens dont la connoissance est indispensable pour bien entendre ce qui est traité dans la suite de l'ouvrage. Ce tableau ne peut déplaire aux Savans, & donnent à ceux qui désirent de s'instruire une facilité qu'ils n'ont pas eüe jusqu'à présent. On a évité de grossir les chapitres de plusieurs détails qui ne sont point absolument nécessaires : on ne s'est attaché qu'au fond de chaque ordonnance & à ce qui pouvoit en donner des notions claires & distinctes. Le quatrième chapitre est une comparaison de la Phalange à la Légion, & un examen raisonné de celle des deux qui devoit prévaloir. On rapporte aussi les raisons que les Modernes ont eües de préférer l'une à l'autre, lorsqu'ils ont commencé d'étudier l'art de la guerre chez les Anciens : on examine encore la nature & les effets des différentes armes, avec leur degré d'analogie à chaque genre de Tactique.

Dans la seconde partie il est question des ordres de bataille dont on expose les différentes dispositions. De quatorze chapitres qui la composent, huit contiennent des descriptions de batailles anciennes, avec les planches ; le recit de chaque action est suivi d'observations sur les dispositions & les manœuvres qui s'y sont faites. On y joint des paralleles lorsque l'occasion se présente, & l'on finit par des réflexions sur divers objets de la Tactique élémentaire.

mentaire & de la grande manœuvre. Cela est appuyé par des exemples & des préceptes tirés des mémoires des plus habiles Généraux anciens & modernes. On y ajoute aussi quelquefois une théorie fondée sur les meilleures maximes.

La troisième partie traite de la Tactique des Turcs, des Perses, des Mamelucs, & des dispositions de combats usités chez ces Nations. On rapporte plusieurs batailles les plus mémorables données entre elles, ou entre les Turcs & les Chrétiens. Elles sont suivies, comme dans la seconde partie, de réflexions, quelquefois de parallèles. On y donne aussi le détail de quelques actions célèbres de l'antiquité, qui ne sont point connues, ou qui ne le sont qu'imparfaitement. On trouvera encore des observations sur le système de Mr. de Folard, & diverses erreurs dans lesquelles sa trop grande prévention l'a fait donner. Cette partie est terminée par des principes de Tactique élémentaire appliqués aux différentes opérations de la guerre.

Dans la quatrième & dernière partie, on parle des camps, de divers ordres d'attaques & dispositions défensives, de l'usage des corps de réserve, des passages de rivières & de défilés. On rapporte plusieurs maximes des Anciens: on les compare aux modernes, & l'on donne les raisons avec les exemples qui peuvent, selon les circonstances, déterminer pour le choix. On donne ensuite une théorie des marches d'armées, des retraites, des ordres carrés. On parle des convois, des fourages, des surprises de places de terre & de mer, des quartiers d'hiver.

On adapte à chaque sujet les événemens les plus remarquables & les plus instructifs, afin que, l'on puisse trouver, pour tous les cas, des

modèles à suivre & des exemples de fautes à éviter. On a tâché enfin de faire un choix de ce qu'il y a de plus utile & de plus intéressant dans l'histoire ancienne & moderne pour un homme de guerre.

Le second volume est terminé par un chapitre où l'on examine ce qu'étoit le coin des anciens, évolution qui a beaucoup occupé les Tacticiens modernes & sur laquelle les opinions sont encore partagées.

La Flute est encore l'Enigme du mois dernier.

E N I G M E.

JE regne en grand nombre de lieux
 Où mon regne est toujours paisible.
 Jamais aucun mortel ne m'a vu de ses yeux,
 Aussi suis-je très invisible.
 Si je regne, ou plutôt si je ne regne point,
 Par l'un des autres sens on peut bien le connoître.
 Je hais le monde jusqu'au point
 Que l'on me trouvera bien plutôt en un Cloître.
 Si par l'antiquité l'on doit être estimé,
 J'étois au monde avant que l'homme y fût
 formé ;
 Et si par une femme il perdit l'innocence,
 A ce sexe indiscret je pese infiniment ;
 Car souvent sans se faire extrême violence,
 Il semble qu'il ne peut me garder un moment.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de considérable en ESPAGNE, en PORTUGAL & en ITALIE, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. C'est une Treve pour un an à commencer du 1 Octobre 1765, que cette Couronne s'est déterminée à conclure avec le Roi de Maroc qui l'avoit proposée. Le prélude de cet événement est rapporté dans notre dernier Journal page 420. On ne pensoit pas que la France y entreroit, cependant elle a suivi l'exemple, & c'est dans le mois de Septembre que l'affaire s'est faite. L'une & l'autre des deux Puissances peuvent en avoir pris le sujet d'une navigation interrompue de leurs Sujets par le nombre de Corsaires Maures qu'on voyoit s'augmenter tous les jours, sortir de leurs Ports, parcourir les mers, & rentrer chez eux avec des prises, dont les Equipages, du moins des passagers, étoient constamment les malheureuses victimes par l'esclavage qui les suivoit. Pendant les douze mois de la Treve arrêtée, on pourra négocier une Paix solide avec le Prince Maure; solide, si l'on peut se le persuader vis-à-vis de l'Infidèle, vis-à-vis d'un Prince ennemi commun du nom chrétien, comme le sont tous les Mahometans. Par la Treve avec l'Espagne & la France son projet paroît être que les Corsaires de son Royaume auront à croiser plus facilement contre les Pavillons Portugais, Genoïs, Hambourgeois & Toscan. Le même Prince

Maure a chargé un Juif, nommé Samuel Sumbel, d'ordres pour faire accélérer le départ des Facteurs de la Compagnie Danoïse pour *Mogador*, auxquels il est enjoint par avance de laisser leurs effets entre les mains du Vice-Consul de Hollande, qui les fera embarquer pour leur destination ; ce qui n'annonce pas que le Commerce du Dannemarck soit fort tranquille sur les Côtes de *Barbaris*.

Le Roi voulant augmenter le Commerce dans l'Isle de *Cuba* & dans les Isles de *Barlovento*, vient de rendre une Ordonnance par laquelle il supprime divers droits & impôts qui y mettoient obstacle : Ordonnance qui a suivie de près celle dont nous avons parlé le mois passé & qui accorde à tous ses Sujets la liberté de commercer à leur gré dans toutes les Isles que le Roi possède en Amérique : & continuant à disposer des Places vacantes, Sa Majesté a nommé au Gouvernement de *Malaga* le Marquis de Villel Gouverneur de *Badajoz*, & le Gouvernement de cette dernière Place est donné à Don Diege Oxbourg ; Elle a aussi élevé au grade de Colonel de Cavalerie Don Jean de Boca, ci-devant Brigadier de la Compagnie Flamande des Gardes-du-Corps, & lui a donné en même-tems la place de Corrégidor de *Huesca* dans l'Arragon. D'autres emplois inférieurs dans le Militaire ont été remplis dans la même nomination ; après laquelle le Roi a nommé à la Viceroyauté du *Mexique* le Marquis de Croy Lieutenant-Général de ses Armées & qui avoit le Gouvernement de *Galice*. Ce Seigneur est né dans les Pays-Bas Autrichiens. On espère que par sa présence au *Mexique* & ses talens il parviendra à y soumettre des rebelles qu'on n'a pû jusqu'à présent faire rentrer dans leur devoir.

des Princes &c. Janvier 1766. 21

CADIX. C'est à la continuë dans la Baye du Port de cette Ville qu'arrivent les richesses de l'Amérique méridionale. Les 24 & 25 du mois d'Octobre le Vaisseau le *Hector* & les Frégates de guerre le *Jupiter* & l'*Esmerald* y sont entrés avec les Navires marchands la *Lorette*, l'*Alexandre*, le *Saint Charles* & le *Saint Nicolas de Bari*, venant des Ports de Honduras & de la Havane. Leur cargaison consistoit en 80230 écus forts, 40598 arobes de sucre, 13902 arobes d'anil, 1500 arobes de tabac, 105 arobes de beaume, 102 arobes d'achiote, 80 arobes de cochenille, 155 arobes de cacao, 2692 quintaux de bois de campeche, 567 cuirs, & 2 caiffes de banille. Par les Equipages de ceux de ces Navires venus de Honduras, on a appris que les Nègres défecteurs des Anglois, occupés à la coupe du bois de teinture, s'y sont emparés d'une grande partie de la nouvelle riviere; qu'ils sont au nombre de 700 bien déterminés, bien armés; qu'ils ont pris & massacré plusieurs Anglois & même un Espagnol qui étoit venu traiter d'un accommodement avec eux, & qu'ils ont envoyé un Exprès au Gouverneur Espagnol pour savoir s'ils pouvoient espérer de la protection au cas que les Anglois parvinssent à les chasser de leur poste; mais que ce Gouverneur leur avoit fait répondre qu'ils n'avoient aucune protection à attendre & qu'ils eussent à se retirer du territoire Espagnol.

Le 26 du même mois d'Octobre les Vaisseaux de guerre la *Castille* commandé par Mr. de Rubalcava, & la *Galice* aux ordres de Mr. Arrigouy, appareillerent de la Baye de Cadix, le premier transportant à Carthagene des Indes des munitions de guerre, & le second allant

croiser contre les Barbaresques. Le même jour la Frégate de guerre Angloise l'*Aquilon*, qui étoit dans le Port, en fit voile pour retourner en Angleterre.

Le 31 on a fait subir en cette Ville de *Cadix* le dernier supplice à quatre Forbans, qui y étoient détenus depuis douze ans dans les prisons. Ils avoient exercé leurs pirateries dans les environs. Ces prisonniers avoient tenté différentes fois de s'évader. Leur Capitaine, Portugais de nation, a été étranglé & son corps coupé en quatre; ses membres ont été exposés hors la porte de la Ville sur les bords de la mer, & la tête à la pointe du quai. Les trois autres, dont l'un étoit Espagnol, le second Italien & le troisième Anglois, ont été enterrés avec un convoi funebre : le dernier avoit abjuré le Protestantisme.

Le 6 de Novembre arriverent dans la Baye plusieurs Navires Catalans, venant de Carthage du Levant, chargés de 4000 quintaux de poudre à canon, qui ont été déposés dans les magasins de l'Isle de *Léon*. La Frégate Française l'*Infidèle*, commandée par le Sieur Dorves & arrivée du Havre-de-Grace le 10, a aussi apporté pour le Roi 1878 quintaux de poudre, qui ont été déchargés le 15 dans les magasins de Sa Maj. La *Legere*, autre Frégate Française, & deux Bâtimens marchands de la même Nation, sont arrivés encore dans la même Baye les jours suivans, aussi avec de gros chargemens de la même munition. Ces derniers sont venus, l'un de *Brest* & l'autre du *Havre*.

Il y a encore une Paix Chrétienne faite avec le Roi de Maroc. On l'apprend de *Tunis*, où un Ambassadeur de la République de *Venise* est arrivé de *Maroc* & en dernier lieu d'*Alger* le 8

des Princes &c. Janvier 1766. 23

du mois d'Octobre, c'est Mr. Georges de Camata. Il a conclu avec ce Prince Maure un Traité qu'on dit avantageux aux Vénitiens, & il en a reçu en présent dix Esclaves Chrétiens, outre plusieurs effets de valeur; aussi du Dey d'Alger, par la médiation duquel le Traité de Paix a été conclu, deux Esclaves, huit chevaux & quelques bêtes féroces. Le Bey de Tunis lui a encore donné six Esclaves, huit chevaux, un caffetan de velours doublé d'hermine & d'autres habillemens superbes à la Tunisienne. Mr. de Camata retourne à Venise avec ces présens. Mais on apprend en même-tems de *Tunis* qu'un Bâtiment Grec, venant de la Côte de *Venise*, chargé de bois de construction, y a été confisqué, pendant le séjour qu'y faisoit Mr. de Camata, & que l'Equipage de ce Bâtiment, consistant en 18 hommes, a été mis à la chaîne; que la raison en est qu'un Matelot, à l'insçu du Capitaine & des autres gens de l'Equipage, étoit convenu avec quelques Esclaves Chrétiens, de les prendre de nuit dans la chaloupe & de les faire transporter en Europe.

P O R T U G A L.

En vertu d'un nouveau Règlement en forme de Loi, daté du 26. Octobre dernier, toutes les Vignes plantées dans les plaines & sur les bords du *Tage*, du *Mondego* & du *Vouga*, doivent être arrachées dans l'espace de trois mois, & le terrain converti en terres labourables, sous peine, pour les propriétaires, d'être dépossédés de ces terrains, qui seront donnés pour neuf ans aux dénonciateurs. Cette Loi excepte les Vignes qui se trouvent dans le territoire de *Lisbonne*, d'*Oyerras*, de *Carcavellos*, de *Laurândio*, de *Torres-Vedras*,

Vedras, d'Alamquer, d'Anadia & de Mogofores.

Le vin ne pourra être vendu au-dessous de dix sols le pot à Lisbonne, & on ne pourra y introduire aucun vin foible, sous prétexte d'en faire de l'eau-de-vie. La cherté & la rareté du bois ont donné lieu à ce dernier article de l'Ordonnance. Le même Règlement contient les différens arrangemens à prendre pour l'établissement d'un Bureau destiné à la perception des droits d'entrée, de vente & de sortie des vins des différentes Provinces du Royaume.

L'Inquisition a donné le 29. du même mois d'Octobre le spectacle d'un *Auto da Fé*, où elle a fait paroître quarante coupables, parmi lesquels il y avoit plusieurs Prêtres & Moines convaincus d'irréligion & d'impiété, & une Religieuse hypocrite qui s'attribuoit le don des miracles, & qui avoit répandu dans des Ecrits mystiques qu'on devoit attribuer les malheurs du Portugal au commerce de ce Royaume avec les Etrangers. Il y avoit aussi parmi ces criminels, des gens mariés en secondes & en troisièmes noces du vivant de leurs premiers conjoints; un Paysan & quatre vieilles femmes qui prétendoient guérir les maladies par des voyes surnaturelles; quelques Juifs, un Fausfaire & un Blasphémateur. Aucun d'eux n'a été condamné au feu. Les Ministres Etrangers ont été invités à ce spectacle, & y ont assisté dans une Loge qui leur avoit été préparée: cinq Secrétaires d'Etat s'y sont trouvés; le Roi & la Famille Royale n'y ont point paru. Cinq mille hommes de troupes étoient rangés sur deux files dans les rues où la procession a passé.

Une Frégate de 34 pièces de canon, équipée dans le Port de *Lisbonne*, a mis en mer & trans-

porte,

des Princes &c. Janvier 1766. 25
porte, par ordre du Roi à *Bissao*, de l'artillerie
& d'autres munitions de guerre, destinées pour
un Fort qu'on avoit commencé à élever, & dont
on va continuer la construction. Cette Frégate,
commandée par le Chevalier Louïs de Castro,
escorte quelques Navires de la Compagnie de
Fernambuc, chargés de matériaux pour cette
Ville. Deux Vaisseaux de la même Compagnie
étoient arrivés au Port quelques semaines avant
le départ de la Frégate pour *Bissao*, avec un
chargement de sucre & de cuirs, que la Compa-
gnie a vendu à l'enchère le 30. Octobre. C'é-
toient 298 caissès & 31 fardeaux de sucre blanc,
117 caissès & un fardeau de sucre brun, 12927
cuirs en poil, 2769 cuirs tannés & deux barri-
ques d'ipecacuanna. Cinq Vaisseaux de la Com-
pagnie de *Maragnan*, sont aussi entrés au mois
d'Octobre dans le Port de *Lisbonne*, chargés de
cacao, de cuirs, de coton, de café & d'autres
marchandises de l'Amérique,

I T A L I E.

ROME. Depuis que les Régences d'Alger
& de Tunis ont déclaré la guerre au Pavillon
Toscan, on ne voit à *Civitta-Vecchia* aucun Bâ-
timent du Grand-Duché, si ce n'est quelques
petits Bateaux qui montent le *Tibre* & qui pas-
sent à *Rome*; & de-là presque toute la partie du
Commerce de *Civitta-Vecchia* se fait par les
Navigateurs François.

Le Gouvernement Romain s'étoit persuadé
qu'en envoyant en *Sicile* de l'argent comptant
pour le payement des grains achetés dans ce
Royaume, il auroit épargné les fraix de Banque
& empêché le Change de monter; mais il s'est
mépris.

mépris. La Chambre Apostolique a perdu sur cet argent près de trois pour cent. D'ailleurs le Change de Naples est, & continué d'être, sur un si haut pied que les Négocians en souffrent un désavantage réel. Ces considérations, jointes à plusieurs autres pour le futur, ont fait naître & mettre sur le tapis différens projets pour le rétablissement de l'Agriculture dans l'Etat Ecclésiastique, où les Cultivateurs sont devenus très-rare & la plupart des terres restées en friche. La cause d'un tel abandon est attribuée à une rigueur exercée contre les Cultivateurs à qui le Tribunal de l'Abondance étoit dans la coutume de prêter de l'argent, & à ce qu'on les a contraints de rembourser promptement les avances qu'on leur avoit faites. Pour ramener ces Cultivateurs au labourage, il paroît donc qu'il ne reste d'autre moyen que de leur accorder des gratifications proportionnées à l'étendue de terrain qu'ils auront à cultiver; & il est démontré que pour satisfaire actuellement aux besoins des Provinces de l'Etat de l'Eglise, il faudroit que les terres rapportassent seize pour un sur la quantité de grains à y semer.

Le 9. Novembre le Pape, en présence du Cardinal Ferroni, Préfet de la Congrégation des Rites Sacrés & du Cardinal Cavalchini, Avocat du Vénérable Simon de Roxas, de l'Ordre des Trinitaires Déchauffés, approuva un second Miracle de ce saint Religieux, & arrêta qu'il seroit béatifié dans le mois de Mai prochain. Peut-être s'en fera-t-il autant dans son teins d'un pieux Gentilhomme nommé Ferente di Cabares qui, après avoir servi 40 ans en qualité d'Officier dans les Gardes du Pape à Avignon, s'est retiré dans un Couvent, où il est mort en odeur de sainteté au

des Princes &c. Janvier 1766. 27

commencement de l'année que nous venons de finir. L'Abbé Casa-Mari fait imprimer actuellement sa vie. L'Evêque actuel d'Orleans passé pour être parent de ce vénérable Défunt.

L'Archevêché de *Conza*, dans le Royaume de Naples, a été conféré au mois de Novembre par le Souverain Pontife, au R. P. Caracciolo, Chanoine Régulier de l'Ordre des Théatins, & l'Evêché de *Vintimille* dans l'Etat de Genes, à l'Abbé de Franchi, Chanoine - Archevêque de Genes.

Dans le même mois le Cardinal Alexandre Albani a reçu du Roi de Pologne un Diplôme qui le confirme Protecteur des Eglises Polonoïses, & Ministre Plénipotentiaire de la Couronne de Pologne auprès du St. Siège, avec une pension annuelle de 3000 écus & une gratification de 60000.

NAPLES. Le Conseil de Régence ayant suspendu, il y a quelques mois, la permission d'exporter des grains de la *Sicile*, les Barons de cette Isle ont envoyé à *Naples* un Député pour y représenter le préjudice que leur causoit cette suspension, ainsi qu'à tout le Pays. Le Gouvernement a eu égard à leurs représentations, & en conséquence il a ordonné au Viceroi de la Sicile de ne plus s'opposer à la libre sortie des grains.

Le Marquis de Tanucci, Ministre & Secrétaire d'Etat, s'est transporté dans les premiers jours de Novembre au voisinage de la Tour de l'*Annonciade*, à un endroit appelé *Civita*, où l'on tient que le Temple d'*Isis* étoit anciennement situé, & où François la Vega, Ingénieur du Roi, avoit fait creuser par ordre de Sa Maj. Ce Temple trouvé s'est conservé presque entièrement

ment malgré son enfoncement. Les murailles en sont couvertes de très-belles peintures & autres ornemens qui n'ont pas beaucoup souffert du tems. On y voit des Autels sur lesquels on a trouvé des cendres & des ossemens de victimes, ainsi que plusieurs ustenciles qui servoient aux sacrifices : on y remarque de superbes statues de bronze, & nombre d'inscriptions qui pourront répandre beaucoup de jour sur certains points contestés de l'Histoire. Ce beau monument est à peu de distance de l'ancien Théâtre de *Pompée*.

Les nouvelles de mer sont, que le *Renard* & le *Rusé*, deux Chebecs François qui croisent sur les Côtes de la *Morée* & que commande Mr. de Champourcin, ont fait couler à fond dans le bras de la *Mayna*, un Chebec & une Galiote Barbaresques sur la fin d'Octobre, & leur ont enlevé une Polacre François dont ils s'étoient emparée : Que Mr. de Champourcin demeure dans sa croisière : Que la nuit du 28. au 29. du même mois il s'est élevé un coup de vent de Sud-Est si violent, que presque tous les Bâtimens qui étoient dans le Port de *Naples* en ont été endommagés ; que peu de personnes se ressouviennent d'avoir vû la mer aussi grosse qu'elle l'a été pendant ce mauvais tems qui a duré jusqu'au 30, & n'a cessé que par une pluie très-abondante. Comme on n'a vû que peu de Bâtimens se refugier au Port de *Naples* & sur la Côte pendant cet ouragan, on craint que plusieurs de ceux qui étoient en route n'ayent péri.

GENES. D'après ce qui a été marqué dans notre dernier Journal, d'une apparence d'accommodement entre cette République & les Soulevés de l'Isle de *Corse*, on ne doute plus qu'il ne soit

soit sur le point de se conclure par la médiation de la France, puisqu'on travaille actuellement à fixer les limites des deux Nations. On élève à ce dessein, sur les grands chemins, des Colonnes milliaires, selon l'usage des anciens Romains. Le mile, le demi mile, le quart de mile seront marqués par des pierres différemment taillées, les premières en fut de Colonne & la base carrée à la hauteur de quatre ou cinq pieds; les secondes de même forme, mais ne sortant de terre que d'environ deux pieds, & les dernières à trois angles & ne s'élevant que d'un demi pied.

Les tems orageux ont causé sur la fin d'Octobre & le commencement de Novembre des dommages inexprimables. Plusieurs Bâtimens en ont péri, dont un entre-autres venant de *Calabre* avec un chargement d'huile destiné pour *Genes*, qui a échoué la nuit du 7. au 8. de Novembre auprès de la Plage de St. Pierre d'Arene. L'Equipage a eu le bonheur de se sauver; mais le Bâtiment ayant donné contre les rochers, a été mis en pièces & la cargaison a été perdue, à l'exception de quelques tonneaux qu'on a retirés de la mer. Cette perte est évaluée à cent mille livres.

Le débordement affreux des rivières, par des pluyes continuelles de ce tems, a aussi causé des inondations si grandes, principalement celles que le *Pô* a faites dans les Etats de *Mantoue*, de *Modene*, de *Reggio* & de *Guastalla*, que presque personne ne se souvient d'en avoir vû de plus fortes. Il y a eu plusieurs personnes noyées & des Villages abîmés. Dans les Etats de *Venise* les rivières de *Brenta*, de *Piave* & autres ont aussi fait de grands ravages; elles ont rompu les
digues

digues & inondé les campagnes. Par-tout il s'est fait des prières publiques pour implorer l'assistance du Ciel dans ces defastres ; & ce n'a été que sur la fin de Novembre que la frayeur a commencé à diminuer de tous côtés par la diminution des eaux.

TURIN. Un Edit du Roi, en date du 19. Octobre, fixe d'une manière invariable le prix des différentes espèces de papier timbré, selon sa qualité, sa forme & sa grandeur. Ce règlement contient 20 articles très-étendus ; il a été enregistré au Sénat & à la Chambre des Comptes, ainsi qu'au Sénat de Nice, & il prescrit que tous les Actes tant publics que privés, & même les obligations particulières qui excéderont la somme de 50 livres, seront écrits sur du papier timbré. De quoi Sa Maj. Sarde excepte les dispositions relatives à son service immédiat ou à son patrimoine, dans les cas où il ne seroit pas question de l'intérêt d'un tiers, ainsi que les Patentes des Offices, les Régistres des Cours Souveraines, les affaires militaires, celles des Gabelles, les expéditions des Trésoriers, Receveurs, Oeconomes & Collecteurs pour la perception des Droits royaux dans les Villes & Communautés, les ordonnances des Médecins, Chirurgiens &c. les Lettres de change, les Lettres des Négocians, qui cependant pourront être tenues sur du papier timbré, les pièces des procès criminels, & tout ce qui concerne les affaires civiles ou criminelles des personnes admises au service des pauvres. Cet Edit doit être exécuté non-seulement dans les Etats du Roi où le papier timbré étoit déjà en usage, mais encore dans les lieux & terres réunies à son Domaine, en vertu des Traités conclus avec la République de

des Princes &c. Janvier 1766. 31
de Geneve en 1754, & avec la Cour de France
en 1760.

La piété de Madame Louïse, seconde fille du Roi, lui faisoit désirer depuis long-tems de s'y livrer entièrement, & de n'avoir plus à s'occuper que des exercices de Religion. Cette Princesse a supplié le Roi de lui permettre de se retirer dans un Couvent; & Sa Maj. quoi qu'il ait pû en couter à sa tendresse paternelle, a bien voulu le permettre. Les ordres ont été donnés en conséquence pour qu'on fit au Monastère des Religieuses de *Quiers* les préparatifs nécessaires pour la réception de Son Alt. Royale, qui est partie le 6. Novembre au matin. La Marquise de Balbian, Dame du Palais des Princesses filles du Roi, & la Comtesse de Villareggia, qui l'accompagnent, sont destinées à rester auprès d'elle.

MILAN. Par un ordre de l'Impératrice-Reine Douïaïrière on a supprimé le 12. Novembre la nouvelle imposition, qui est l'augmentation de droits qu'on avoit faite sur cette Ville en l'année 1732, & qui a continuée à cause des guerres qui depuis ce tems n'ont presque pas eu d'interruption. Sa Maj. a ordonné à ce sujet que les soixante Décurions & le Lieutenant qui est à leur tête, qui sont comme autant de Receveurs, rendront un compte exact de ce qu'ils ont perçu par cet impôt.

TOSCANE. Le Grand-Duc continuant à s'occuper des affaires de son Gouvernement, & ne négligeant rien de tout ce qui peut y faire honneur, vient d'ordonner que tous les Vaisseaux marchands mettent de nouvelles armes à leurs Pavillons; & que tous ses Ministres dans les Cours étrangères y fassent part à chaque Souve-
rain

tain de son avènement au Grand-Duché, afin que tous pussent envoyer de nouvelles Lettres de créances à leurs Ministres auprès de sa Personne. Son Altesse Royale a ordonné aussi une augmentation dans sa Marine. Elle a déclaré ses Conseillers d'Etat le Grand Prieur Corsini, Grand Ecuyer; le Duc de Strozzi, Maître d'Hôtel de Madame la Grande Duchesse; & le Marquis Riccardi, Grand-Maitre de la Garderobe. Elle a reçu depuis peu de *Vienne* les Marques de Grand' Croix de l'Ordre de *Marie-Thérèse*, dont l'Impératrice-Reine, son auguste Mere, l'a décorée. Elle a ordonné dans toutes les Villes de ses Etats des obsèques solennelles pour le repos de l'ame de l'Empereur François I. son auguste Pere.

Celles qui se sont faites à *Florence* méritent sur toutes les autres une description pour sa lugubre magnificence. La Ville n'avoit rien épargné pour rendre à la mémoire de son Souverain tout ce que le zèle le plus vif & l'amour le plus respectueux pouvoit exiger de citoyens qui avoient à leurs yeux le Fils auguste du Monarque défunt, & sous les Loix duquel ils ont le bonheur de vivre. Voici cette description.

L'Eglise Métropolitaine de *Florence*, dédiée à la Ste. Vierge, a 87 toises en longueur & environ 53 en largeur du côté du Jubé: la nef du milieu entre les piliers en a 21; ce qui, sur une hauteur proportionnée, forme un très-vaste édifice. Cette magnifique Eglise, en trois semaines de tems à l'aide de 140 hommes, a été toute tapissée de drap noir & blanc artistement disposé, & on y a employé plus de 55 mille aunes d'étoffes. Le Catafalque, placé entre la quatrième & la cinquième nef, étoit élevé de
plus

plus de seize toises sur un socle d'environ trois & un tiers par lequel on y montoit. Il représentoit un magnifique Temple environné d'un péristyle en colonnes [de *lapis-lazuli*, & orné de niches dans lesquelles étoient des figures allégoriques aux vertus du feu Empereur. Ce Temple étoit surmonté d'un dôme en jour & sur le haut de la coupe un Phénix paroissoit bruler dans un feu produit par l'esprit de vin. Tout le Catafalque étoit couvert d'un superbe dais en pavillon, pour lequel on avoit employé plus de 3000 aunes d'étoffes en noir ou en blanc. Du milieu du Temple s'élevoit une grande Urne surmontée par le Buste de Sa Maj. Imp. & portée par quatre femmes plongées dans la tristesse, qui représentoient les quatre principales Villes de la Toscane. Il y avoit 3000 cierges autour de ce Catafalque, & on avoit pratiqué derrière le Chœur une Tribune à niveau de celle des Orgues pour y placer les Musiciens au nombre de 300, tant en voix qu'en instrumens. La grande Messe commença sur les neuf heures & demie, & fut célébrée par l'Archevêque. Leurs Alt. Royales le Grand-Duc & la Grande-Duchesse y assisterent avec toute leur Cour : toute la Noblesse s'y trouva aussi, de même que toute la Bourgeoisie de Florence pour unir leurs prieres à celles du Pasteur pour le repos de l'ame de seigneur Sa Maj. Imp. Après la Messe on prononça son Oraison funèbre. Cinq Evêques ont fait les absoutes, & tout s'est fini à une heure de l'après-midi.

Le Grand-Duc a fait présent d'une montre d'or enrichie de brillans au Sénateur *Emilio Lucie*, qui a si bien ordonné la pompe de ces obsèques, & d'une table, ainsi que d'une

caisse pleine de chocolat au Pere Negri qui a prononcé l'Oraison funèbre. Toutes les autres personnes, dont les talens ont été utiles dans cette lugubre cérémonie, ont eu des Médailles d'or ou d'argent.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

A N G L E T E R R E. N'ayant pas encore l'ouverture du Parlement à rapporter, quoique faite probablement le 17. Décembre jour fixé, nous renvoyons nos Lecteurs à ce que nous avons marqué le mois passé des affaires courantes de l'intérieur du Royaume & de l'Amérique qui doivent être agitées dans cette séance; savoir à l'affaire des trente-trois droits de *Timbre* qui a excité de si grandes commotions dans les Colonies, à celle de la guerre politique entre ceux qui se sont déclarés pour l'un & pour l'autre Ministère, à celle d'une guerre ouverte à craindre de la part des Sauvages, dans quelques Provinces du Septentrion de l'Amérique; à celle de l'imposition sur le Cidre, à celle des Billets du Canada; enfin à ce qui reste de points litigieux à régler en définitif avec la France & avec l'Espagne. Quant à ces points, les Ambassadeurs de l'une & de l'autre de ces deux Couronnes, les Comtes de Guerchi & de Masserano, communiquerent le 4. de Septembre au Général Conway, Ministre & Secrétaire d'Etat, des dépêches qu'ils avoient reçûs nouvellement de leurs

Gours,

Cours ; & qui ont été assez goûtées pour en augurer une prompte levée de toutes difficultés à cet égard ; d'où le Roi auroit eu la satisfaction de l'annoncer à la convocation de l'assemblée de son Parlement , savoir après les vacances de Noël ; car , vraisemblablement il ne s'y fera entamé rien de bien essentiel avant ce tems. On pourra le voir dans notre prochain Journal. En attendant on peut assurer qu'il y a sur le tapis une Convention avec l'Espagne pour la cession à l'Angleterre de la *Nouvelle-Orléans* & de toute la *Louisiane*. Si elle sort son effet , le Ministère présent en ressentira toute satisfaction , ayant cette affaire fort à cœur , puisqu'elle assureroit à la Grande-Bretagne la possession tranquille de presque toute l'Amérique-Septentrionale , & lui donneroit une grande facilité pour étendre son Commerce tant dans ses Colonies mêmes , qu'avec les Isles & autres Etats de cette partie du monde appartenant à la France & à l'Espagne.

Les Négocians de *Londres*, entre-autres, intéressés au Commerce de l'Amérique, souhaiteroient d'autant plus l'accomplissement de la Convention dont nous parlons, que ce Commerce est actuellement bien chancelant pour eux ; que leurs Plantations de Sucre dans les Isles dépérissent sensiblement, & au point que le prix de cette denrée & du rum est prévu comme devant hauffer bientôt d'une manière excessive, tandis que d'un autre côté les Commissions des habitans Américains, pour des envois de l'Europe , sont diminuées considérablement.

Conséquemment la sagesse du Ministère actuel, les précautions, les réglemens du Parlement paroissent bien nécessaires pour rétablir

cette affaire sur un pied qui soit en même-temps avantageux également à la Nation & aux Américains. Mais les partisans de l'ancien Ministère voulant toujours répandre de l'allarme dans les cœurs, affectent de débiter que les affaires en Amérique sont dans une situation très-critique, & que les moyens les plus efficaces à employer pour les mettre dans un état tranquille, n'effectuèrent que peu de chose.

Autres matières. Quelques dépêches reçues le 19. Novembre des Ministres du Roi dans les Cours d'Allemagne & du Nord, ayant occasionné des conférences entre les Membres du Ministère, le bruit s'en est suivi qu'on alloit retirer de grands avantages des Traités de Commerce conclus ou prêts à conclure entre l'Angleterre, la Russie & la Suede : car il ne faut qu'une lueur d'avantages à prévoir pour la Nation dans son Commerce, pour se flater d'abord de plus grands.

Le 20. on fit au Tribunal des Plaidoyers communs à *Westminster*, pardevant le Lord Cambden, l'examen & la discussion de la légalité des Décrets de prise de corps décernés par les Secrétaires d'Etat : mais après avoir entendu toutes les raisons pour & contre, ce Juge remit à une autre séance la décision de cette importante question. Le même jour on plaida le procès du Sieur Entick, Auteur du feuillet périodique, intitulé le *Monitor*, contre trois Messagers d'Etat. Le point du différend étoit de savoir si un Secrétaire d'Etat a droit de faire arrêter & déterminer quelque personne pour cause de malversation. La décision de cette seconde question, quoique vivement & sçavamment discutée, fut aussi remise à un autre jour, & ce fut au 27. Tout fut terminé

miné ce jour-là. Le Lord Cambden y donna son sentiment en présence des autres Juges du Royaume & d'un grand nombre de Jurisconsultes. Dans un discours savant & bien raisonné, qui dura deux heures & demie, ce Seigneur fit une récapitulation des cas dont il avoit été question dans les Tribunaux du Royaume, par rapport aux Décrets généraux de prise de corps décernés par les Secrétaires d'Etat, & il déclara enfin *que ces Décrets étoient illégaux, oppresseurs & insoutenables, les seuls cas de haute trahison exceptés.* En conséquence de cette décision on a fait avertir les Imprimeurs & les autres particuliers maltraités par les procès, dont nous avons eu sujet de faire mention dans nos Journaux, qu'on leur payeroit les sommes qui leur avoient été adjudgées.

Cette importante décision a causé une satisfaction générale dans tout le Royaume. Elle prévientra nombre de procès semblables à ceux qui ont été intentés précédemment, uniquement pour maltraiter des gens qui ont eu le malheur, de déplaire à certains Ministres en disant librement leurs sentimens. Mais en même-tems elle excepte avec raison différens cas, tels que ceux d'attentats contre la personne du Souverain, de connivences secrètes contre le Gouvernement, de correspondances illicites avec les ennemis déclarés de la Couronne, & autres qui s'opposent directement ou indirectement aux intérêts du Roi & de son Gouvernement.

Quant au Parlement d'*Irlande*, que nous avons marqué être assemblé, il délibère sur l'état des finances de ce Royaume. Les dettes publiques en montoient au mois de Mars de l'année 1765 à la somme de 615100 livres sterlings en bil-

jets & obligations, portant intérêt, à la charge de la Trésorerie, & il est question de pourvoir au remboursement de cette dette. Déjà il a été accordé au Roi par ce Parlement la somme d'un million quatrevingts-douze mille sept cents trente-six livres sterlings & dix deniers, pour divers articles de dépenses qui concernent principalement l'extension du commerce & l'amélioration des manufactures dans l'Irlande. L'approbation du Roi a suivi cet acte.

L'Imbassadeur de la Régence de *Tripoli*, nommé Hamet-Aga, & dont on a annoncé le mois dernier l'arrivée à *Londres*, eut le 15. Novembre son audience du Roi, & lui présenta ses Lettres de créance. Le 17 il fut présenté à la Reine. Il a eu depuis ces jours plusieurs entretiens avec les Ministres & leur a expliqué l'objet de sa mission, qui consiste principalement dans le renouvellement d'un Traité & dans la proposition d'une convention pour un Commerce entre la Régence & la Grande-Bretagne. Cet Envoyé continuë à recevoir l'accueil & les honneurs dont on a déjà fait mention; ce qui fait juger que sa proposition est bien du goût de la Cour.

Le 23 du même mois de Novembre le Roi déclara qu'il avoit nommé Mr. Gunning pour être son Résident à la Cour de *Copenhague* à la place de Mr. Cosby, Mr. Gordon pour Ministre Plénipotentiaire à celle de *Bruxelles* à la place du Chevalier Porter qui vient occuper une place de Commissaire de l'Amirauté, & Mr. Greville en qualité de son Envoyé Extraordinaire auprès de l'Electeur de Bavière & de Ministre Plénipotentiaire à la Diette de Ratisbonne. Sa Majesté a nommé aussi Mr. Murrat, actuellement son Résident à Venise, pour se rendre à *Constantinople*

des Princes &c. Janvier 1766. 39

en qualité d'Ambassadeur à la place de Mr. Henri Gréenville, & Mr. Robert Colnbroke va remplacer Mr. Murray à *Venise*.

De plus, on désigne le Lord Tirawley pour se rendre à *Lisbonne* comme Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire, afin de travailler auprès du Ministère Portugais à l'applanissement de quelques démêlés survenus entre les deux Nations. Il doit insister surtout à ce que les Sujets de la Grande-Bretagne soient remis en possession de leurs anciens droits & privilèges par rapport au commerce que l'on trouve altéré par des infractions. Mr. Tirawley, qui a été employé plus d'une fois à la Cour de Portugal pour de pareilles négociations, est jugé le plus propre à faire réussir celle dont il est question. Outre plusieurs griefs, on se plaint en Angleterre de ce que le commerce en vin à *Porto* est assujetti à de grands inconvéniens dont les Sujets des autres Nations & particulièrement ceux de France sont exemts: & à ce sujet on a mis sous les yeux du public une copie des Privilèges accordés en différentes occasions par les Rois de Portugal en faveur des Négocians Anglois, afin qu'on puisse mieux décider de la conduite du Ministère Portugais envers eux.

La Compagnie des Indes-Orientales a reçu par des Lettres réitérées, que le Major Munro ayant quitté le Commandement en Chef des troupes du Roi & de la Compagnie au *Bengale*, le Chevalier Fletcher lui avoit été substitué en l'absence du Major, Carnac; que ce nouveau Commandant avoit d'abord remis ses troupes en mouvement & avoit attaqué & pris une Forteresse importante, d'où les Anglois avoient été repoussés

repouffés auparavant ; & qu'ensuite il s'étoit comparé d'une Ville considérable après avoir chassé le Nabab de ses Etats ; & qu'enfin il avoit fait d'autres actions de valeur qui lui avoient acquis autant de gloire que d'avantage à la Compagnie.

Finissons cet article, en passant sur diverses Escadres qui sont tenuës prêtes à faire voile des Ports de la Grande-Bretagne au premier ordre qu'elles en recevront, & disons que le Comte de Viri de la Perrière, Envoyé Extraordinaire du Roi de Sardaigne, a fait savoir au Sieur Harrison, Auteur de la renommée Horloge de Longitude sur mer, que le Roi son Maître l'avoit chargé de lui faire faire quatre de ces Horloges à mille livres chacune, par un motif de l'amour qu'a ce Monarque pour les gens à talens, & en récompense des travaux & des peines que s'est données le Sieur Harrison pour le bien du genre humain, pendant quarante ans qu'il a employés à perfectionner les principes de cette Horloge.

H O L L A N D E.

On a travaillé à *La Haye*, dans les derniers jours de Novembre & les premiers de Décembre, à la Pétition & aux états de guerre ordinaires & extraordinaires pour cette année 1766. S'il est vrai ce qu'on en débite, il y aura dans ces articles des changemens notables, ce qui rend un chacun curieux de voir ces pièces qui pourront peut-être ne point paroître de si-tôt, puisqu'elles n'auront été remises à l'assemblée des Etats-Généraux que dans les derniers jours de l'année qui vient de finir. C'est là tout ce qu'on a à marquer de la République des Provinces-Unies.

Mr.

des Princes &c. Janvier 1766. 41

Mr, Jean-Guillaume Nagel, ancien Consul des Etats - Généraux à Malaga, vient d'être nommé leur Consul à Cadix, à Puerto de Santa Maria Xerco & Porto - Real.

P A Y S - B A S .

Nous n'avons de ces Pays que deux Ordonnances à rapporter, venans de la Cour de Bruxelles. La première, en date du 15 de Novembre, est du Conseil des Domaines & Finances de notre auguste Souveraine: Elle leve la défense portée par celle du 2 Avril 1754 au sujet de la sortie des écorces de chêne, & en conséquence permet d'exporter de ces Pays, tant par eau que par terre les écorces de chêne tant fines que grosses, soit en sacs, soit brisées ou mouluës, en payant pour droit de sortie huit sols de chaque rasière du poids de 250 livres: laquelle disposition a lieu seulement dans les Départemens de Courtray, de Tournay, d'Ypres & de Mons.

L'autre Ordonnance du 20 du même mois, porte en substance ce qui suit. « S. M. l'Impératrice-
» Reine Apostolique sentant que le bien com-
» mun de l'Etat exige que les Sujets, sur qui la
» Patrie a des droits, n'ayent pas la liberté de
» l'abandonner pour aller s'établir, sans de fortes
» raisons, dans les Pays étrangers, défend à tous
» & un chacun de ses Sujets, de quelque état
» qu'ils soient, de sortir des Provinces de son
» obéissance aux Pays-Bas, sans une permis-
» sion par écrit de Sa Maj. ou de son Gouver-
» neur Général, sous peine, contre les contre-
» venans, de confiscation de leurs biens, de
» bannissement perpétuel, & d'être déclarés in-
» capables

» capables d'y obtenir aucune succession. Le
 » tout sans préjudice des peines statuées par
 » l'Edit du 12 Mai 1764, qui concerne pareil-
 » lement les émigrations, & par celui du 31 Juil-
 » let 1738 contre ceux qui entrent au service
 » de quelque Puissance Étrangere &c.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus confi-
 dérable en POLOGNE, dans le
 NORD, & en TURQUIE depuis
 le mois dernier.*

POLOGNE. C'est toujours un mystère à dévoiler que le séjour continué des troupes Russes dans le territoire de cette République. On l'attribuoit, après l'Élection & le Couronnement du Roi, tantôt aux affaires litigieuses des Courlandois avec leur Duc Ernest-Jean de Biren, tantôt à celles des Grands qui ont été contraires aux actes de la Diette qui a précédé l'élection, afin que leur présence pût calmer les troubles qui en surviendroient, tantôt à celles des Dissidens à rétablir dans leurs anciens Privilèges, & finalement à ce que la Porte-Ottomane, ainsi que les Cours de Vienne, de Versailles, de Madrid & quelques autres ne reconnoissoient point Stanislas-Auguste pour Roi légitime. Mais à présent, que tous ces points de difficulté ne subsistent plus, on se perd en spéculations & tous les raisonnemens tombent d'un coup. On veut cependant excepter de ces points celui d'une Ambassade Turque dans le Divan, & voir si elle aura lieu après l'arrivée à *Constantinople*
de

de Mr. Alexandrowitz qui y va pour donner part au Grand Seigneur de l'Élection & du Couronnement consommés : car l'affaire des Dissidens, après ce que nous en avons marqué, non plus que celle de *Courlande* ne doivent plus influer sur la nécessité d'avoir un Corps de troupes étrangères dans le Royaume ; cette dernière est à sa fin, du moins au moment de l'être, par les apparences qu'en voici.

Le Roi accompagné des Sénateurs & des Ministres d'Etat, se rendit le 30 Octobre à la Chambre du Sénat où l'affaire des Courlandois contre le Duc Ernest-Jean de Biren fut agitée, mais non terminée, quoique la séance eut été des plus longues. A son ouverture le Baron de Hoven, ci-devant Surintendant Général de la Courlande, & à présent Ministre de Cabinet de l'Électeur de Saxe, adressa au Roi un discours pathétique, par lequel il le remercia de ce qu'il lui avoit plu de convoquer ce Tribunal, & lui recommanda la cause de la Noblesse. Une seconde séance fixée au 13 Novembre alloit s'ouvrir : tout y avoit été préparé, afin que la réplique fut aussi-tôt suivie de la plainte : le Roi même y étoit présent avec les Sénateurs ; mais à l'instant Mr. de Borch, Vaivode de Liefland, se présenta, demanda à parler à S. M. & requit que les Juges, les deux Parties & les Auditeurs se retirassent de la Salle ; ce qui fut exécuté. On ignore l'objet de l'entretien qu'il a eu avec le Roi. Les Sénateurs, les Avocats des deux Parties rentrent incontinent après ; on reprit la cause entamée : la séance dura au-delà de deux heures, le Roi toujours présent ; on n'y discuta cependant pas la moitié des articles qu'on s'y étoit proposés ; ce qui détermina Sa Maj. à la remettre

remettre encore au 16. Les Avocats de la Noblesse Courlandoise ne développerent dans celle-ci que le quatrième article de ses griefs & prièrent qu'on s'en tint là. La séance fut de-là renvoyée au 7. Les Avocats du Duc de Biren y eurent tout le temps de parler & insisterent sur ce point, savoir, *qu'Ernest-Jean Duc de Biren n'avoit jamais cessé d'être Duc de Courlande, & que tout le Pays l'avoit toujours reconnu en cette qualité.*

Comme ce procès devient intéressant, peut-être pourrons-nous en donner quelques pièces qui deviendront publiques. Quant à Mr. de Borch, dont nous venons de parler, c'est le même qui a donné occasion à un Conseil extraordinaire qui se tient tous les Jedis de chaque semaine; le Roi l'a pourvû par reconnoissance de la Vaivodie de *Liesland*.

A l'égard du différend de la Puissance Temporelle avec la Spirituelle, c'est un autre Procès qui se discutoit, comme on l'a marqué, dans le Couvent des Capucins à *Varsovie*, afin de concilier le Clergé avec les Nobles de l'Etat. Les articles en sont rapportés *. Mais les conférences entamées pour un accommodement, sont devenues infructueuses, malgré les sentimens patriotiques de plusieurs des Députés & les exhortations que le Roi a fait faire aux deux Parties d'avoir de la condescendance l'un pour l'autre. L'un des plus opposés au tout fut le Comte de Crazinsky, Evêque de Kaminiéc; & ne voulant entendre à rien, il est parti pour son Diocèse sans prendre congé du Roi, sans avoir voulu assister aux conférences, & qui, lorsque le Prince Primat lui écrivit pour qu'il lui en-
voyât

* Voyez page 446 de notre dernier Journal.

voyât du moins une Députation de son Eglise, lui répondit avec hauteur, en déclarant, comme il l'avoit déjà fait plusieurs fois, « qu'il » ignoroit les Arrêtés de la Diète de Couron- » nement, & ne pouvoit par conséquent les ad- » mettre; qu'il improuvoit que le Clergé & » l'Ordre Equestre eussent nommé pour Arbi- » tre de leur différend le Prince de Czartor- » rinsky, Grand Chancelier de Lithuanie, & » qu'il assûroit que cet expédient allumeroit » encore davantage le feu de la discorde qui » régnoit entre les deux Ordres. »

D'autres conférences commencées depuis plusieurs mois se continuent à la vérité entre les Ministres de la Couronne & ceux de la Cour de Berlin deux fois la semaine: mais il n'en résulte pas encore une apparence de terme prochain. Elles roulent, comme on le sçait, sur l'abolition entière de la Doûane de *Mariemverder* & de celle de quelques péages établis nouvellement sur le territoire de la République. La durée de ces conférences, jointe à ce que les Polonois ne paroissent, du moins que fort lentement, se disposer aux intentions du Roi de Prusse, il pourroit en arriver que ce Monarque, peu accoutumé à voir traîner les choses en longueur, n'effectuë une menace qu'il a faite de rétablir en son plein la Doûane de *Mariemverder*, d'où il seroit porté un coup fatal à tout le Commerce des Sujets de la République.

Une fixation demandée pour des limites fait à présent l'objet de nouvelles conférences. Les Députés de la Vaivodie de *Kiovie*, ont prié le Roi de nommer des Commissaires à ce sujet. Ce sont des limites à fixer entre le territoire Russe & cette Vaivodie, que la Couronne de Pologne

Pologne a cédé à la Russie par le Traité d'accordement conclu à *Andrussowich* en l'année 1667 & ratifié en l'an 1693. Ils ont de plus supplié Sa Maj. de leur accorder sa médiation pour leur faire rendre, par la Cour de *Peterbourg*, les Archives de leur Pays, qui sont dans des mains étrangères depuis ce tems-là.

Ordonnan-
ces.

Le Roi donne son attention en ce point, & s'occupant d'ailleurs de tout ce qui peut tendre au bien public de son Royaume, s'est fait informer de la nécessité où se trouvoient plusieurs personnes d'abandonner leurs droits ou prétentions en Justice, par faute de moyens en paiement de Procureurs & d'Avocats, & il vient de rendre une Ordonnance, en vertu de laquelle il sera choisi dans chaque Tribunal un certain nombre d'Assesseurs ou Avocats qui seront obligés d'examiner, de poursuivre leurs droits, & de terminer au plutôt *gratis* toutes leurs affaires demeurées en suspens par manquement de secours.

Affaire de
Commerce.

D'ailleurs par sa récommandation, la Commission du Trésor de la République est attentive non seulement à empêcher que les Négocians regnicoles ne soient point gênés ni molestés dans leur trafic, mais même elle a soin que les Etrangers reçoivent régulièrement le paiement de leurs créances. On en a vû un exemple au commencement du mois de Novembre dans le jugement que cette Commission a prononcé contre le Sieur Sebastien Emeling, Marchand établi à *Varsovie*. Elle l'a condamné à satisfaire, dans l'espace de huit jours, les Sieurs Claude & Antoine Dufain, Négocians de la Ville de *Lyon*; ce qui a été exécuté. La même Commission ne prend pas moins à cœur le rétablissement des

Manu-

des Princes &c. Janvier 1766. 47

Manufactures si fort négligées sous le regne précédent, mais qu'on espère de voir bientôt fleurir sous le Gouvernement du Roi actuel, en même-tems que la circulation d'espèces deviendra plus grande dans le Royaume : car depuis peu il est arrivé de *Hollande* à l'Hôtel des Monoyes de *Varsovie* plus de vingt mille marcs d'argent fin, & l'on y a apporté huit jours auparavant d'un autre Pays soixante-deux quintaux du même métal ; le tout pour y frapper des espèces.

Le Militaire n'est pas moins que d'autres grands objets de l'attention qu'y prête le Roi Citoyen : Il vient de donner une nouvelle marque de son attachement pour cet art, par l'établissement d'un Corps de cent Cadets Nobles, Polonois & Lithuaniens, dont il a bien voulu en même-tems se déclarer Capitaine & nommer Commandant le Prince de Czartorinsky, Général des Gardes Lithuaniennes. Ces jeunes Gentilshommes seront instruits dans toutes les Sciences & dans tous les Arts qui sont relatifs au grand Art de la Guerre. Il n'en peut entrer aucun dans ce Corps qu'il n'ait atteint l'âge de seize ans. Le Roi parut le 10. Novembre, pour la première fois, devant sa Cour, dans l'uniforme de ces Cadets.

*Etablis-
ment Mil-
itaires.*

Il se publie, il se confirme même que Sa Maj. a rendu au Prince de Radzivil tous ses biens, & au Comte de Branicky la Charge de Grand-Général de la Couronne.

S U E D E.

La Diette ne montre encore rien, quoiqu'à la fin de l'année 1765, qui tende à la terminer. Le Roi lui ayant fait notifier que la somme accordée

cordée dans la dernière, par les Etats du Royaume aux Princes Charles & Frédéric Adolphe de Suede, quelque insuffisante qu'elle fût pour leurs besoins, ne leur avoit pas été payée, a été autorisée à faire toucher les dépenses de ces Princes sur l'extraordinaire & à les faire payer à l'ordre de leur Gouverneur actuel.

Une Commission, sous la dénomination de *Parlement extraordinaire*, est chargée à présent d'instruire & de juger toutes les affaires qui auront rapport à la liquidation des créances réclamées au-dedans ou au-dehors du Royaume, contre les Négocians du Bureau de Change. La grande Députation l'a nommée le 28. Octobre; sa résolution a été présentée aux *Plena* du 31. du même mois, mais elle est restée sur le Bureau de la Chambre des Nobles. Cependant on voit la Sentence portée par les Etats contre les Associés du Bureau de Change, plus ou moins coupables. Nous en avons amplement déduit le fait dans nos Journaux. A présent le ci-devant Bourguemaitre Kiermann est condamné au pain & à l'eau pendant 28 jours & à un emprisonnement perpétuel; le Sieur Lefebvre, Banquier ou Directeur des Mines, à vivre de pain & d'eau pendant trois semaines, à perdre le droit de Bourgeoise & à être prosrit du lieu où la Diette Générale se tiendra à l'avenir; le Sieur Nicolas Gril à une amende de 3000 écus & au remboursement de 62 tonnes d'or dont ils sont reconnus être redevables en commun. Les Etats du Royaume ayant aussi formé une prétention de 150000 thalers, monoye d'argent, à la charge des Associés du nouveau Bureau de Change, les Sieurs Jean Classen, Etienne Kniper & Witfood & Compagnie, se sont déclarés insolubles. Ce
nouvel

nouvel événement a causé à la Bourse une consternation d'autant plus grande que ces Maisons ont fait non-seulement un commerce considérable & fort étendu, mais qu'elles ont encore répondu pour plusieurs autres Négocians dans les accords qu'ils ont faits avec quelques Comptoirs en Pays étrangers.

Ceci ajouté à ce qui suit, fait voir toujours plus clairement en quel état de chute se trouvent les affaires qui vivifient celles de l'Etat. Le Sieur Hultséd, Assesseur au Collège de Commerce, vient de se retirer à la fourdine. Comme il avoit l'inspection sur toute la Pêche, & que les projets pour l'améliorer étoient commis à ses soins, la Députation des Etats au Département de la Pêche a chargé le Collège de Commerce d'examiner tout ce qui concerne ce cas imprévu, de lui communiquer le résultat de ses recherches avec son avis sur cette affaire, & de lui exposer en particulier l'état actuel du fond de la Pêche, ainsi que les arrangemens pris & à prendre par ce Collège pour la sûreté de ce fond. La Députation a en même-tems ordonné au Collège de surseoir les récompenses assignées à l'encouragement de la Pêche, jusqu'à ce qu'on eut pris à ce sujet de nouvelles mesures en conformité des circonstances.

Avant ces deux nouveaux événemens la Députation nommée par les Etats pour regler la levée des Impôts, après avoir supputé le montant des revenus de la Couronne & examiné les contributions qui lui étoient nécessaires, avoit trouvé qu'il manquoit cent tonnes d'or aux dépenses publiques pour l'année 1765 échuë ainsi que pour l'année présente 1766. Cette Députation avoit déclaré en même-tems qu'on pouvoit

subvenir à ces besoins sans établir de nouvelles impositions sur le Peuple, par trois moyens : le premier, en retranchant toutes les pensions & gratifications accordées extraordinairement en différentes occasions ; le second, en révoquant à l'avantage de la Couronne les Octrois de tous droits & privilèges ; & le troisième moyen, en faisant restituer toutes les sommes que la Couronne avoit avancées sans utilité pour l'Etat & contre les Constitutions de l'Etat.

Cependant les Etats se sont résolus à donner une pension au Baron de Rosen, l'un de ces braves Officiers qui suivirent la fortune du Roi Charles XII. dans le tems de sa retraite à *Bender*, se rappelant encore que si l'on avoit suivi, peu de tems avant la Diette de 1746, l'avis du Baron d'Ackershielm, ancien Sénateur & Grand Maréchal, qui se retira sur ses Terres, on ne seroit pas dans l'embarras où l'on se trouve. Ils ont prié le Roi de lui faire dépêcher des Lettres de rappel, ce qui a eu lieu, & de le laisser prendre séance au Sénat. Mais ce respectable Vieillard âgé de 81 ans, recevant la Députation qui l'invitoit à venir aider l'Etat de ses conseils, s'en est excusé, & il ne restera de lui qu'une Médaille, que les Etats ont ordonné que l'on frappât en mémoire de ce qu'il avoit prédit comme Sénateur, quoiqu'au risque de sa fortune, comme il est arrivé.

R U S S I E.

Ce qu'on remarque à présent de cet Empire, c'est la Marine qui s'y monte sur un pied respectable. L'on voit non-seulement dans ses Ports plusieurs Vaisseaux de ligne sur les chantiers, mais

des Princes &c. Janvier 1766. 51

mais on augmente encore les troupes de la Marine, & un grand nombre d'Officiers étrangers y entrent au service. A quoi butte cet armement maritime dans ce tems d'une paix générale, & qu'il n'y a qu'amitié avec le Dannemarc, la Suede & l'Angleterre, les spéculatifs ne peuvent le découvrir. Que la rencontre de Russes & de Tartares, suivie d'un combat dans lequel ces derniers auroient eu le dessous, soit véritable, on a lieu de le révoquer en doute, puisque depuis le mois passé que nous l'avons avancé douteusement, nous n'en avons plus rien appris.

Le 9. Novembre l'Impératrice conféra l'Ordre de Saint Alexandre-Newsky au Baron de Furstenberg, Lieutenant-Général au service de l'Electeur Palatin. Mrs. d'Osten & d'Assébourg, Envoyés Extraordinaires du Roi de Dannemarc, avoient eu le 6. une audience particulière de Sa Maj. dans laquelle le premier lui présenta ses Lettres de rappel, & le second ses Lettres de créance. Le jour suivant ils furent conduits pareillement à l'audience du Grand-Duc, fils de l'Impératrice.

TURQUIE.

C'est une affaire bien sérieuse pour la Porte & son Divan que le soulèvement des Géorgiens; dont notre dernier Journal a fait un récit, outre ce qui en a été marqué dans les précédens: & ce doit être en même-tems un dépit bien pétillant pour le Grand Seigneur, s'il ne voit plus arriver dans son Serrail ce tribut annuel en Filles du beau sang Georgien, victimes déplorables de l'amour passionné des Sultans pour elles. Il n'y a plus que troubles augmentés dans la

Georgie au grand désavantage de la Cour *Ottomane*; elle ne rencontre que difficultés sur difficultés dans le dessein formé de soumettre les habitans de cette Province. Le Corps de troupes qu'elle y avoit fait passer en dernier lieu de l'*Asie-Mineure*, pour renforcer son Armée, a donné tellement dans les embuscades dressées par les *Georgiens*, que le plus grand nombre en a été tué, massacré & le reste dispersé. Le Chef de ce Peuple, devenu belliqueux par les leçons dans l'art de la guerre prises de longue main, ainsi qu'on l'a rapporté, & enhardi de plus en plus par ce dernier succès, s'est fait proclamer Roi, & a reçu à ce titre l'hommage de ceux qu'il fait agir pour l'honneur des Filles de ses Etats. En vertu d'une Ordonnance qu'il a rendue & qui s'observe à la lettre, les précautions sont tellement prises, pour garder toutes les avenues, tous les passages du pays, de même que les gorges des montagnes, qu'il paroît devoir être maintenant autant qu'impossible aux Turcs d'y pénétrer.

Voici un fait assez singulier; on nous le donne comme assuré. Pendant un séjour du Grand Seigneur au Palais de *Cajoler*, situé sur la Mer Noire, des ouvriers en creusant la terre, ayant trouvé à quelque distance de cet endroit un Piedestal d'un marbre de *Paros* le plus magnifique, sur lequel étoit placée la Statue de l'Empereur *Arcadius* en marbre également choisie, crurent faire leur cour à Sa Hauteſſe en lui présentant ces pièces antiques; mais ils saisirent le vrai moment de lui déplaire. En effet cet Empereur, non-seulement ennemi des *Chrétiens*, mais encore de tous les Arts, comme de ceux de la Sculpture & de la Peinture, en voyant ce précieux

des Princes &c. Janvier 1766. 53
précieux Monument, ordonna qu'on le jetât
aussi-tôt à la Mer.

Ainsi cette Statuë aura eu un sort semblable
à celui qui est tombé sur une quantité de Gra-
vûres, de Peintures, de Miniatures, de Livres
de Mathématiques &c. que Mahomet V. avoit
ramassées, qu'Osman son frere & son Successeur
avoit conservées par respect pour sa mémoire,
& que celui-ci fit bruler à son avènement au
Trône.

A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus remar-
quable en ALLEMAGNE,
depuis le mois dernier.*

RATISBONNE. L'affaire des Monoyes
occupe tous les Etats de l'Empire. Dans
une Assemblée du 23 Octobre dernier, le Cer-
cle de Souabe arrêta « Que l'arrangement sur le
20 pied de 20 florins n'ayant pû se soutenir dans
20 le Haut-Rhin, ni en Franeonie, ni en Baviere
20 dont l'Electeur s'est déclaré pour le taux de
20 24 florins jusqu'au nouvel an 1766, il fal-
20 loit suivre le torrent à cet égard, tant que
20 l'arrangement sur le pied de 20 florins ne
20 seroit pas solidement établi; bien entendu
20 néanmoins qu'on n'altérerait point la pro-
20 portion de l'or avec l'argent: Que les espè-
20 ces, dont il n'est point parlé dans la Con-
20 vention, seroient encore admises jusqu'en Mai
20 1766: Que les Villes qui battent Monoye
20 seroient priées de frapper de tems-en-tems
20 une quantité suffisante d'especes pour rem-

» placer celles dont on a défendu le cours :
 » Que pour obvier à l'usure sur le Change,
 » ainsi qu'à l'achat & à l'exportation de l'ar-
 » gent , on suppleroit l'Empereur de faire vi-
 » siter tous les Chariots de Poste & autres voi-
 » tures : Qu'on n'obligerait personne à recevoir
 » en payement un plus grand nombre de peti-
 » tes especes que ne le portent les Reglemens
 » de l'Empire : Que l'Essayeur examineroit les
 » especes de la Convention , surtout les nou-
 » velles , & en feroit son rapport : Et qu'enfin
 » tous ces articles seroient communiqués au
 » Ministre de l'Empereur aux Cercles de Fran-
 » conie, de Baviere & du Haut-Rhin. »

Cet Arrêté a été fait ensuite de ce qu'il avoit
 été prouvé que par le taux du Ducat à 4 florins
 & de l'Ecu de Convention à 2 florins, le Cercle
 du Rhin avoit déjà perdu plus d'un million, &
 l'Evêché de Wurtzbourg quelques centaines de
 milliers de florins. Aussi le Magistrat de Franc-
 fort en proposa-t-il d'abord l'augmentation de
 valeur aux Cours Electorales voisines, de crainte
 que ces especes ne passassent toutes successivement
 dans un Pays où elles sont à un plus
 haut taux.

Dans une conférence ordinaire que les Mini-
 stres Protestans ont tenuë le 13 Novembre, il
 a été question des contingens du troisième quar-
 tier de l'année 1765, dont ils ont les deniers
 en caisse sous leur direction. Ces sommes avan-
 cées montant déjà à un capital de 1105,1 florins
 32 kreutzers, ils souhaiteroient de le placer à in-
 têt avec sûreté. On croit que 4000 florins se-
 ront remis incessamment à compte de ce que la
 Communauté de *Kunsberg* est redevable.

Le 3 Décembre le Directoire de Saxe a pu-
 blié

blié par une Dictature un Mémoire imprimé de la part de la Maison de *Zettwitz*, contre des procédés de la Chambre féodale de *Boheme* à son égard.

On vend à *Ratisbonne* un Imprimé anonyme sous ce titre, *Le Solon du Wirtemberg*. RESPICE FINEM, 1765. Il contient huit feuilles, & d'écrit dans un stile net & bien, suivi les différends qui subsistent entre le Duc de *Wirtemberg* & les États du Pays, & dont la Commission Aulique à *Vienne* prendra vraisemblablement bientôt connoissance, à en juger par des conférences qu'on sçait qui se tiennent depuis long-tems à ce sujet chez le Vice-Chancelier de l'Empire. En parlant ici du *Wirtemberg*, rapportons qu'outre un grand nombre d'Officiers de ce Duché qui ont passé au service de diverses Cours du Nord, le Comte de la Lippe-Buckebourg en a pris quarante à la solde du Roi de Portugal, qui doivent s'embarquer pour *Lisbonne* au Printems prochain.

De ce que l'on pense sur affaires de conséquence, on parle assez publiquement à *Ratisbonne*. Le prochain mariage doit être bientôt conclu, suivant ce dire, du Roi de Pologne avec une Princesse d'une des plus augustes Maisons de l'Europe; ce seroit, dit-on, une Archiduchesse; & en considération de cette alliance plusieurs des principaux Seigneurs Polonois se seroient engagés par écrit à élever au Trône de leur Royaume, après la mort de Stanislas-Auguste Poniatowski, le premier Prince qui naîtroit de ce mariage.

VIE NNE. Les audiences multipliées, les dépêches, les conseils, le travail du Cabinet, font l'occupation journaliere de Joseph II, Empereur

reur glorieusement regnant. On doit à son assiduité & à son application le Reglement sage & raisonné qu'il a établi si promptement dans sa Maison: le détail ne l'a point lassé & il a pourvû à tout. Il y aura aussi du changement dans la table des personnes de sa Cour, mais elle sera servie tant à *Vienne* qu'à la campagne, d'une manière proportionnée au caractère de ceux qui la composent. On doit à ses infatigables soins ceux qui concernent le Militaire. Ce Monarque, voulant par lui-même veiller au bien & à la conservation du Soldat, a résolu de faire faire des habits & des chaussures qui, le gênant moins, le mettent en même-tems plus à l'abri des injures du tems. S. M. s'en a fait donner à cet effet plusieurs modèles; & après les augmentations ou les retranchemens qu'elle y a jugés nécessaires, elle les a fait éprouver en sa présence par quelques Soldats qu'elle a daigné consulter, & à qui elle a ordonné de dire librement ce qu'ils pensoient. Elle en a reçu les avis avec une bonté vraiment digne d'un Prince qui s'intéresse au bien de l'humanité. Et si ce Monarque se distrait de tems-en-tems, c'est par des chasses répétées au sanglier & autres bêtes fauves dont les campagnards se réjouissent par la destruction qui s'ensuit de ces animaux nuisibles à leurs productions. On compte, entre-autres, jusqu'à présent près de mille sangliers tués depuis ces chasses commencées.

Tous les Souverains de l'Europe, toutes les Cours de l'Allemagne ont déjà fait faire à Leurs Maj. Imp. & R. leurs complimens de condoléance sur la mort de l'Empereur François I. & de félicitation sur l'avènement de Joseph II. au Trône. Mr. de Cram, Conseiller Intime

des Princes &c. Janvier 1765. 57

Insime du Duc de Brunswich-Wolfenbuttel, étant dans le nombre des Envoyés pour ces complimens, quelques Observateurs de l'étiquette des Cours ont remarqué que c'étoit le premier exemple qu'on eût d'une Maison de Princes, qui eut envoyé un Ministre particulier pour complimenter ainsi la Cour.

Un Chapitre de l'Ordre de la Toison d'or s'est tenu le 29 du mois de Novembre au matin dans la Salle du Sénat, & l'Empereur y a présidé. Vers le soir les Chevaliers, dans leurs habits ordinaires, accompagnèrent S. M. Imp. à l'Eglise des Augustins Déchaussés, où l'on chanta les premières Vêpres pour la fête de St. André, Patron de l'Ordre. Ils se sont encore assemblés le lendemain vers les neuf heures au Palais, d'où ils se sont rendus avec l'Empereur & les deux Archiducs Ferdinand & Maximilien à la même Eglise. Leur suite étoit des plus brillantes & des plus nombreuses. Après la Messe solennelle & le Sermon ordinaire il y eut une création de neuf Chevaliers qui sont, le Prince Nicolas d'Estherazy, le Comte Antoine de Salm, le Maréchal Comte de Wallis, le Maréchal Comte de Serbelloni, absent; le Comte Camille de Colloredo, le Comte François-Norbert de Trautmansdorff, le Marquis de Litta, le Comte de Bethlem, le Marquis de Deynse, absent. L'Impératrice regnante, accompagnée des trois Archiduchesses, Marie-Elisabeth, Amelie & Joseph, se rendit *incognito* à l'Eglise où se fit cette promotion, & de la Tribune elle en vit toute la cérémonie. L'Empereur portoit sur le grand habit de la Toison d'or, la broderie de l'Ordre Militaire de Marie-Therese, & celle de l'Ordre de saint Etienne,

Etienne , & les Grands' Croix de ces Ordres portoient les mêmes marques. L'Empereur revint au Palais avec la même suite, & dina en public avec les deux Archiducs à une table séparée, élevée sur une Estrade & surmontée d'un Dais. Les Chevaliers, au nombre de 30, qui eurent l'honneur de manger le même jour avec leur auguste Chef, étoient placés à une table en forme triangulaire.

Depuis que le Prince de Deux-Ponts s'est remis de l'Emploi de Commandant en Boheme, le Général Comte de Wied s'en trouve chargé par *interim* avec 8000 florins d'appointemens pour sa table chaque année. L'Empereur a nommé, avec l'agrément de l'Impératrice-Reine son Auguste Mere, trois Inspecteurs Généraux des troupes Impériales, savoir, le Général Comte de Laszy pour l'Infanterie, le Général Comte d'Ayajafa pour la Cavalerie, & le Général Baron de Beck pour les Régimens Hongrois dits de Confins : ils feront chacun de fonction pendant quatre ans. La charge de Palatin de Hongrie, vacante par la mort du Comte de Bathiani, paroît destinée au Comte de Palfy ; & si un bruit public est fondé, l'Archiduchesse Marie-Christine sera donnée en mariage au Prince Albert de Saxe, à qui l'Impératrice-Reine Douairiere conférerait la Viceroyauté du Royaume de Hongrie, qu'avoit ci-devant feu l'Empereur François I. On fixe même l'époque de ce futur mariage au printems prochain, & que les fêtes s'en célébreront avec éclat au Palais de *Laxembourg*, d'où les deux augustes Epoux partiront pour aller résider à *Presbourg*.

Le Comte de Colloredo, Général-Major & Lieutenant de la Garde-Noble Allemande, est parti

des Princes &c. Janvier 1766. 59

ti le 22 Novembre pour *Varsovie*, où il est envoyé par L. M. Imp. & R. afin de complimenter, en leurs noms, le Roi de Pologne sur son Election & son Couronnement. On le croit chargé en même-tems de la commission d'un objet fort important à exécuter auprès de la République. Le Comte de Wurmbrand, ci-devant Ministre Plénipotentiaire de la Cour auprès de celle de *Copenhague*, est allé résider, en qualité d'Envoyé Extraordinaire à la Cour Electorale de *Dresde*, d'où le Comte de Witsthumb est arrivé à *Vienne*, avec le même caractère. On désigne le Comte de Neipperg, fils, pour remplacer Mr. de Wurmbrand dans le Dannemarck : & les Comtes de Rosenberg & de Kevenhuller sont retournés à leurs Ambassades, le premier, à celle de *Madrid*, & le second à celle de *Turin*, d'où ils étoient revenus pour un tems à *Vienne*.

Ces Medailles grandes & petites que nous avons dit le mois passé se frapper à l'Hôtel des Monoyes à *Vienne*, en or & en argent sur la mort de l'Empereur François I, paroissent à présent. Elles représentent d'un côté l'effigie de ce Monarque avec ces mots: *Franciscus D. G. R. I. S. A. G. H. R. L. B. & M. H. D.* ; & de l'autre, un Tombeau surmonté d'une pyramide à l'Egyptienne, ornée de guirlandes & au faite de laquelle est un médaillon entouré de laurier & d'olivier avec le Buste de feu S. M. I. La Religion & la Justice sont aux deux côtés du Tombeau dans une attitude qui marque leur douleur. Le revers a pour légende *Æternitati August. Principis Optimi Patris Patria*; & on lit au bas du Tombeau *Nat. 8. Dec. 1708. Obiit Oeniponti 18. Aug. 1765.*

L'Impé-

L'Impératrice Reine, Mere, gardant toujours sa retraite, n'a donné jusqu'à présent que des audiences de nécessité ou de bienfaisance, mais on espere qu'après les premiers jours du nouvel an dans lequel nous entrons, elle reparoitra en public. Il paroît une Ordonnance de cette auguste Souveraine, qui défend tous les jeux de hazard sans aucune exception, inventés ou à inventer en fraude de la Loi, à tous & à chacun de quelque rang qu'ils soient; établis ou à établir dans son Archiduché de la Haute & Basse-Autriche, & ce sous peine de 300 ducats d'amende, payables chaque fois par chaque Joueur, & par quiconque permettra qu'on joue chez lui: le tiers en appartiendra au Dénonciateur, dont on aura soin de cacher le nom, & les deux autres tiers seront dévolus au Fisc &c.

Pendant les derniers jours du séjour de cette auguste Imp. & Reine dans la Ville d'*Innsbruck*, elle a fait une Fondation pour douze Dames Tiroliennes, auxquelles on prépare une belle maison contiguë au Château. Elles jouiront d'une pension de 600 florins chacune, & seront en outre nourries & entretenues de feu & de lumiere. Leurs habillemens ne seront différens de celles des Dames du monde qu'en ce qu'elles porteront un manteau noir, dont la doublure sera tachetée en façon d'hermine. Ces Dames, semblables aux Chanoinesses, pourront se marier quand elles voudront. Leur Office consistera principalement à assister tous les jours à trois Messes, qui se diront pour le repos de l'ame de l'Empereur François I. dans la Chapelle qu'on y construit.

Toutes les autres Cours de l'*Allemagne* demeurent stériles en nouvelles intéressantes pour l'Erranger.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

LA Cour & la Monarchie entiere en crainte pour les jours précieux de Mgr. le Dauphin, a ordonné dans tout le Royaume des Prieres publiques pour le rétablissement de sa santé qui, au 17. Décembre, ne présentoit pas encore les espérances désirées du vœu universel. Les différens Corps de toutes les Villes ont donné & donnent sans cesse dans cette accablante circonstance, chacun à l'envi, les marques les plus édifiantes de leur attachement pour la Famille Royale & en particulier de leur zèle pour la conservation du Prince auguste, sujet de leurs allarmes. Sans entrer en d'autres récits des œuvres pieuses qu'on voit, qu'on remarque par-tout, donnons-en seulement un qui est de l'Université de Paris. Le 11. Décembre, jour indiqué par le Recteur pour l'assemblée générale de l'Université & pour la procession qui se fait annuellement, il fut arrêté d'une voix unanime que tous les Membres assemblés en ce jour au nombre de plus de six cens, se rendroient sur le champ en procession dans l'Eglise de Ste. Geneviève, & se prosterneroient aux pieds des Autels, pour y demander à Dieu la conservation des jours précieux de Son Alt. R. En même-tems l'on arrêta que les Facultés Supérieures & les quatre Nations feroient célébrer chacune une Messe solennelle; que pendant neuf jours consécutifs on diroit
dans

*Erat de
Mgr. le
Dauphin.*

dans tous les Collèges une Messe & un Salut, auxquels assisteroient les Maîtres & les Ecoliers, & que pour joindre les bonnes œuvres à la prière, on feroit une quête générale, dont les deniers seroient remis entre les mains du Recteur de l'Université, pour être distribués aux pauvres Etudiants. Le tout a eu lieu, à la grande édification de toute la grande Ville de *Paris*, où le St. Sacrement est exposé à la Métropole de Notre-Dame, par un Mandement de l'Archevêque, & y restera exposé jusqu'à la convalescence de Mgr. le Dauphin. Le Corps de Ville a fait aussi une neuvaine à l'Eglise de Ste. Geneviève.

L'Archevêque de *Paris* a publié aussi un Mandement qui permet de faire des quêtes dans son Diocèse pendant six mois pour la rédemption des François captifs au Royaume de Maroc, parce que les Religieux dits *Mathurins* & ceux de *Notre-Dame de la Merci*, qui ont payé des sommes considérables pour la rançon de ceux dont nous avons parlé, page 463, de notre dernier Journal, & qui ont débarqué à *Marseille*, ont eu la douleur d'en laisser encore 150 dans l'esclavage faute de moyens pour les délivrer. Ce grand & pieux Prélat, accoutumé à se passer des choses même nécessaires pour subvenir aux besoins d'autrui, employe dans son Mandement tous les termes qui peuvent émouvoir la pitié en faveur des infortunés qui gémissent dans la plus triste situation où l'humanité puisse être réduite. A l'égard des Esclaves qui ont été rachetés en dernier lieu, au nombre de 92, dont 30 François, lorsqu'ils arriverent à *Tarascon*, les Pénitens Noirs de *Beaucaire* les firent inviter de venir chez eux, & allerent les recevoir au milieu du Pont qui communique d'une Ville à l'autre.

Pautre. Ils les accompagnèrent en procession au bruit des tambours, des trompettes & des boîtes à leur Chapelle, où il y avoit un monde infini. Après la priere, les Confreres témoignèrent à l'envi leur empressement pour les traiter chacun en particulier dans leur maison : mais le Gouverneur de la Ville & les Recteurs de la Compagnie conduisirent les trois Religieux Rédempteurs, les RR. Peres Foresta, Mamer & Montour, & vingt Officiers de Navires du nombre des Captifs, à l'Hôtel de Ville, où il y eut un somptueux repas servi à une table de 60 couverts. On fit sur les trois heures la procession ordinaire des Captifs, & elle fut très-touchante & très-avantageuse à l'œuvre de la Rédemption, par le zèle avec lequel les Confreres ramassèrent les aumônes des Fidèles.

De rendre les Remontrances au Roi conçues par le Parlement de *Rouen* concernant les affaires de celui de *Bretagne*; d'en rendre d'autres du même Parlement, dictées sur les affaires du Parlement de *Navarre*, nous ne ferions qu'occuper nos Lecteurs de Pièces où la beauté des termes pourroit leur plaire, mais seroient embarrassés s'ils se portoit à vouloir en réaliser le fond. D'ailleurs ces Pièces sont d'une telle étendue qu'à la fin elles pourroient leur causer de l'ennui. Ce sera donc assez d'en dire que quoique le Parlement de *Rouen* ait résolu de les présenter au Roi, & que Sa Maj. lui en ait donné la permission, on ignore jusqu'à présent si cette présentation a été bien reçue, à cause des traits de fermeté dont ces Remontrances sont remplies.

Ce même Parlement de *Rouen* a défendu les Actes du Clergé, ainsi que les Lettres circulaires des Evêques de son ressort qui les adressoient
aux

Parlement
de Bre-
tagne.

aux Curés de leurs Diocèses. (*) Il a arrêté aussi qu'il seroit fait une Députation au Roi pour demander que ce Parlement fût déchargé d'instruire le Procès des cinq Officiers de la Classe de *Rennes*, dont nous avons fait mention au dernier feuillet de notre dernier Journal. Mais cet Arrêté paroît superflu ; car le 26. Novembre les Commissaires nommés par le Roi prirent séance au Palais de *Rennes*, & y enrégistrèrent cinq Déclarations : 1^o. celle qui les crée avec le titre & l'autorité des Parlemens ; 2^o. celle qui annulle le Parlement de *Bretagne* ; 3^o. Celle qui exige les deux sols pour livre avec engagement de la part du Roi de la révoquer au mois d'Octobre prochain, & de s'en tenir aux 760000 livres auxquelles les Etats sont abonnés ; 4^o. celle qui leur enjoint de faire le Procès aux cinq accusés qui doivent sortir des prisons royales pour être conduits dans celles de *Rennes* ; 5^o. celle qui crée sept Charges de Président à raison de cent mille livres chacune, & cinquante de Conseillers à raison de vingt-cinq mille livres. Dans le tems que ces Actes se firent, il parut une Lettre du Roi aux Membres du Parlement de *Bretagne* qui ont gardé leurs offices, pour leur témoigner la satisfaction qu'il avoit de leur conduite. Celle de cachet qui exile les autres, porte

« Qu'ils doivent se tenir éloignés de 20 lieues
 » de la Ville de *Rennes* & de 20 lieues de la
 » Ville de *Paris* ; que les quinze Commissaires
 » nommés s'occuperont seuls à juger les Procès
 » des gens qui sont détenus dans les prisons, &
 » qu'en même-tems ils instruiront l'affaire des
 » cinq

F (*) Le Parlement d'*Aix* en a fait autant, de même que celui de *Bordeaux*.

des Princes &c. Janvier 1766. 65

» cinq Officiers qu'on a nommés le mois passé
» qui vont être ramenés à *Rennes*, afin d'être
» entendus & confrontés. » Comme les prisons
de cette Ville sont toutes pleines, on a préparé
à ces cinq Officiers un endroit dans le Couvent
des Cordeliers où ils seront à portée de subir
leur interrogatoire. Les chefs d'accusation qui
sont à leur charge paroissent être des plus gra-
ves. Le Prieur des Jacobins de *Rennes*, qui est
impliqué dans leur affaire, & dont les papiers
ont été saisis, comme on l'a marqué, a aussi
été arrêté par ordre du Roi.

Cependant on veut ne pas douter qu'il n'y ait
un plan de conduite formé & approuvé par le
Roi pour terminer l'affaire du Parlement de *Bre-
tagne*, & que ce plan est relatif à tous les cas
possibles & accompagné de toutes les réductions
nécessaires pour chacune des opérations que les
différens événemens pourroient demander.

L'usage du Parlement de *Paris* est de repren-
dre des vacances après sa rentrée faite le lende-
main de la St. Martin jusqu'au lendemain de
la Fête de Ste. Catherine. Ce n'a été ainsi que le
26. Novembre qu'il a commencé à s'occuper
des affaires du Palais ; cependant il indiqua à
ce jour 26, dès sa rentrée faite le 12, une
assemblée générale de toutes les Chambres, où
l'on examineroit les affaires ecclésiastiques re-
mises à ce jour : mais le Roi avoit adressé au
Syndic de la Faculté de Théologie une Lettre
qui fut lûe dans l'assemblée du *prima mensis*
de Novembre, dans laquelle Sa Maj. lui défen-
doit très-expressément, ainsi qu'au Doyen de la
Faculté, de se conformer à l'Arrêt du Parlement
rendu le 4, & qui lui fut signifié le 5. du
mois d'Octobre, en vertu duquel il lui étoit

■

enjoign

enjoint de ne donner aucune suite à la conclusion du premier du même mois : de manière que la résolution de la Faculté n'est que prudemment suspenduë par les ordres du Roi , & non pas anéantie comme le désiroit le Parlement.

Dans ces circonstances on voit imprimé un Discours qu'a fait aux Chambres assemblées du Parlement de Paris le 4. de Septembre dernier, un des Messieurs des Enquêtes, sur les Actes de l'assemblée du Clergé qui venoient de paroître. Ce Discours est analogue à une prétenduë *Requête des Fidèles* pour les objections sur la Bulle *Unigenitus*. D'ailleurs, à l'occasion des deux Puissances, l'Orateur relève cette proposition des Actes, *Que les Rois sont tenus d'obéir aux Pontifes dans l'ordre de la Religion*, & il dit, *Qu'il eût été plus exact de parler de l'Eglise plutôt que des Pontifes, parce que tout Evêque, tous ceux d'une Province, tous ceux d'un Royaume n'ont pas la même infailibilité que l'Eglise: de plus, Que les Souverains en se soumettant à la décision de l'Eglise, quant au Dogme & à la Morale, ont un droit reconnu par elle-même d'inspection sur ses Canons, qui seroient compatibles ou incompatibles avec la Police de leurs Etats*: Et c'est par l'effet de ce discernement que le Concile de Trente n'est pas reçu en France quant à la Discipline, auroit-il pu ajouter. A l'égard de la seconde partie des Actes où il y a une invocation de la Grace de Dieu, pour soutenir les souffrances qui peuvent se rencontrer, l'Orateur assure, *Que les Prélats n'ont rien à craindre de la part d'un Roi, qui n'a cessé de placer le respect pour le nom même de la Religion avant toutes les considérations politiques, ni de la part des Magistrats qui ne tendent à la*

des Princes &c. Janvier 1766. 67

pacification des troubles de l'Eglise, que par leur soumission à son Autorité, par leur vénération pour ses Ministres, autant que par leur attachement à leur Patrie.

Dans ces mêmes circonstances, le Roi étant informé qu'on répand, depuis quelque-tems avec affectation dans le public, divers imprimés sous les titres d'*Observations*, de *Mémoires*, de *Lettres*, de *Requêtes*, de *Remontrances*, de *Réponses* &c. au nom de Curés, soit d'une Ville & d'un même Diocèse, soit de plusieurs Diocèses réunis; & Sa Maj. ayant reconnu que ces sortes d'Imprimés sont d'autant plus condamnables qu'ils annoncent une espèce d'Association entre des personnes qui ne font ni Corps, ni Communauté dans l'Etat, & ne peuvent agir en cette qualité sans contrevenir aux Loix de son Royaume & aux saints Décrets qui interdisent de s'assembler sans la permission des Evêques; que ces Associations illégales deviennent encore d'une plus dangereuse conséquence lorsque leurs Auteurs, à la faveur de souscriptions & de signatures, ou supposées, ou mandées, s'efforcent d'y engager les Curés de différens Diocèses, ou d'autres Ecclésiastiques Séculiers ou Réguliers; & qu'enfin de semblables ligue tendent à émouvoir les esprits, sont contraires à l'ordre établi dans l'Eglise & dans l'Etat, & pourroient troubler la tranquillité publiques; Sa Maj. étant en son Conseil, de l'avis de Mr. le Vice-Chancelier, ordonne que lesdits Ecrits, imprimés sans permission, demeureront supprimés &c.

Le Roi étant aussi informé qu'il se fait de tems à autre diverses émigrations d'Artisans & Ouvriers François, qui se laissent séduire par le faux appas d'une fortune plus assurée qu'on leur

*Défense
contre les
Emigrans.*

offre dans les Pays étrangers ; & jugeant convenable au bien de ses Sujets d'en arrêter le cours, Sa Majesté a rendu une Ordonnance le 19. Novembre dernier, par laquelle Elle défend très-expressément à tous Artistes & Ouvriers établis dans l'étenduë de son Royaume, d'en fortir, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce soit, sans être munis de Passeports en bonne forme, qui limitent le tems de leur absence & en déduisent les motifs, à peine d'être poursuivis extraordinairement & punis suivant la rigueur des Ordonnances. Les contrevenans seront en outre & demeureront déchus pour toujours de la Maîtrise à l'égard de ceux qui seront membres de Communautés, d'Arts & de Métiers, & seront irrévocablement privés, eux & leurs femmes, de tous les privilèges dont jouissent & ont droit de jouir les Regnicoles & autres qui leur sont assimilés.

Arrêts.

Par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, en date du 15. Octobre, mais qui n'a paru qu'un mois après, il est ordonné qu'à l'avenir il sera passé, en exemption des droits de sortie, pour chaque homme d'Equipage de Navires destiné à la Pêche de la Moruë, relativement au tems nécessaire pour le voyage, deux pintes de vin mesure de Paris par jour, trois pintes en cidre ou poiré & l'équivalent en eau-de-vie, à raison du quart de ce qui est accordé en vin ; & que le Maître & le Pilote dudit Navire auront double ration & les Mousses ration entière, ainsi que les autres hommes de l'Equipage. Il paroît aussi une Ordonnance du Roi, émanée le 18. du même mois, qui défend d'embarquer des paillasses dans les Navires qui seront armés pour aller faire la Pêche de la Moruë sur les Côtes
du

du *Petit-Nord*, & qui permet d'en embarquer dans les Bâtimens qui iront faire la Pêche de la Moruë Verte sur le Banc de *Terre-Neuve*, à condition qu'elles ne seront embarquées qu'au moment du départ des Navires, & qu'elles seront débarquées à leur retour avant d'entrer dans le Port. La même Ordonnance enjoint aux Capitaines des Navires d'être toujours présens à leur bord, eux ou leurs Seconds, pendant le tems de l'armement ou du defarmement du Navire; & Elle défend aux gens qui composent l'Equipage de fumer ailleurs que sur le pont du Navire, ni d'avoir une pipe allumée lorsqu'ils iront se coucher.

Le Roi a nommé Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Mr. du Chaffaud, Chef d'Escadre, qui a eu le Commandement de l'Escadre de Sa Maj. sur la Côte de *Salé*, & accordé une même place au Comte d'Ennery, Maréchal de Camp & Gouverneur de la Martinique. Sa Majesté a aussi accordé différentes graces aux Officiers qui ont servi sous les ordres de Mr. du Chaffaud, & spécialement à ceux qui ont été blessés dans l'expédition de *Larrache*. Elle a fait en même-tems une promotion dans sa Marine, ayant élevé huit Capitaines de Frégates au grade de Capitaines de Vaisseaux, & douze Lieutenans de Vaisseaux à celui de Capitaines de Frégates. Cinquante Enseignes de Vaisseaux ont obtenu le grade de Lieutenans dans la même promotion, loixante-huit Gardes de la Marine y ont été faits Enseignes de Vaisseaux, & la promotion se termine par la nomination de quatrevingt-sept Gardes de la Marine.

Sa Majesté travaillant avec le Ministre de la Guerre, a fait aussi une promotion dans le Militaire, par laquelle elle a créé Maréchal de Camp Mr. de Saint Vast, qui étoit Brigadier & Lieutenant-Colonel du Régiment de la Couronne; & elle a disposé en même tems de la Légion Royale en faveur du Comte de Coigny; du Régiment de Coigny en faveur du Marquis de Damas de Thianges; de la place de Colonel aux Grenadiers de France, qu'avoit ce dernier, en faveur du Vicomte de Crussol; du Régiment de Cambresis en faveur du Comte de Maulde; de sa place dans les Grenadiers en faveur du Prince de Chimay; du Régiment de Forez en faveur du Marquis de Mezieres de Betizy, & de la place que ce dernier avoit dans les Grenadiers en faveur du Marquis d'Avarey. Le Comte du Luc a obtenu le Régiment Corse avec promesse de le conserver toujours & 12000 livres d'appointemens.

Deux Brevets de Conseillers d'Etat ont encore été donnés, l'un à Mr. de Felix Contrôleur Général de la Maison du Roi, l'autre au Marquis de Roux, Négociant Armateur de la Ville de Marseilles.

Le Marquis de Chauvelin, ci-devant Ambassadeur du Roi à la Cour de *Turin*, est désigné pour aller en la même qualité auprès du Roi de Prusse; ce qui fait juger que toutes les difficultés sont arrangées entre la Cour & celles du Nord.

Il s'est fait dans le Port de *Brest* l'équipement d'une petite Escadre dont on parle beaucoup, & qui est composée de trois Vaisseaux de ligne & de quatre Frégates. Son départ a dû être fixé aux premiers jours du présent mois de Janvier

Janvier, & sa destination, dont on fait mystère, paroît un peu intriguer. On auroit pû la croire pour soutenir Mr. du Chaffaud dans son expédition contre les Barbaresques, si l'on ne savoit pas qu'il peut plus aisément recevoir ces secours des Ports de *Toulon* & de *Marseille*. On conjecture donc que cette Escadre pourroit bien plutôt avoir pour objet l'exécution d'une entreprise en *Amerique* ou sur les Côtes d'*Afrique*.

La Frégate du Roi la *Chimere*, aux ordres du Chevalier de Beaucofe, qui entra dans le Port de *Marseille* le 5 de Novembre pour y débarquer des piaftres qu'elle avoit à bord pour cette Place, alla le 13 au matin mouïller à l'*Estaque*, & y attendre le vent favorable pour porter à *Genes* onze cens mille livres qu'elle avoit encore pour cette Ville. Cette Frégate a fait partie de l'Escadre qui a bombardé *Larrache*. La Barque l'*Amitié* arriva le 18 du même mois au même Port de *Marseille*, venant de *Modon* en Morée, d'où elle étoit partie le 21 Octobre avec 1500 charges de bled. Etant le 18 du même mois au mouïllage de la rade extérieure de ce Port, en attendant sa Chaloupe qui revenoit de terre avec six hommes, elle la vit tout d'un coup attaquée par celle d'un Bâtiment de *Dulcigno* qu'elle croit *Forban*, & qui s'en empara: mais par le feu de son canon & à l'aide des trois autres Chaloupes qui vinrent du Port à son secours, il lui fit bientôt lâcher prise.

A *Toulon* on a mis sur les Chantiers une Frégate de 26 pièces de canon qui n'est pas encore nommée, & l'on y continuë la construction des Vaisseaux le *Marseillois*, la *Bourgoigne* & le *Languedoc*.

On a de *Boulogne sur-Mer* que le Navire Anglois

glois la *Betty & Marie* de Scarborough, de 300 tonneaux, Capitaine Guillaume Sutton, qui revenoit de la Virginie à Londres avec un chargement de tabac, de fer & de bois de merrein, a été jetté le 1 de Novembre sur la Côte de *Porter*, à une demie lieuë de Boulogne, par une violente tempête, & y a été brisé; que l'Equipage a eu le bonheur de se sauver à terre: mais qu'on n'a pû retirer du Navire que quelques marchandises qu'en faisant sauter, à l'aide de la poudre, plusieurs rochers qui empêchoient de l'aborder.

Par la voye d'Angleterre, la Compagnie des Indes, a reçu des Lettres de Mr. Law, en date du 25 Mars dernier, par lesquelles il mande qu'après avoir voulu conclure avec *Mahmet-Ali-Kan*, Nabab de *Carnate*, un Traité avantageux pour le Commerce de la Compagnie & pour la sûreté de *Pondichery*, il devoit prendre possession de cette Place dix jours après le départ de sa Lettre. Il ajoute que, dans le tems où il écrivoit, le Pavillon François étoit déjà arboré à *Karikal*, Comptoir de la Nation à deux lieuës au Sud de *Pondichery*.

ARTICLE VI.

Qui contient les Naissances, Mariages & les Morts de Princes & autres personnes illustres, depuis deux mois.

N*Naissances.* L'Epouse du Général de Ziethen, au service Prussien, accoucha le premier d'Octobre à *Berlin* d'un fils, dont le Roi de Prusse fut le Parrain, & la Reine avec les Princesses de Prusse les maraines.

des Princes &c. Janvier 1766. 73

La Comtesse de Lorges, fille du Duc de Lorges & Bellefille du Duc de Dürfort, Ambassadeur de France auprès du Roi des Deux-Siciles, est accouchée le 19 Octobre d'un fils à *Paris*.

La Princesse de Rochefort, de Rohan, née de Rothelin, est aussi accouchée d'un fils dans la même Ville.

Le 25 du même mois d'Octobre, la Duchesse épouse du Duc de Gravina, accoucha d'un Prince à *Rome*.

La Princesse de Solre est accouchée d'un fils à *Paris* dans le mois de Novembre.

Mariages. Le Duc de Sforza-Cesarini épouse à *Rome* Mademoiselle Therese Caracciolo, Noble Napolitaine.

Le 27 Novembre, le Comte de Wallis, fils du feu Maréchal de ce nom, épousa à *Vienne*, la Comtesse Françoise fille du Prince de Colloredo Vice-Chancelier de l'Empire.

Morts. Marie - Anne Dubruoulh, veuve d'Emeric-Emanuel de Timbrune, Marquis de Valence, Brigadier des Armées du Roi Très-Chrétien & Colonel Mestre-de-Camp du Régiment du Maine, Infanterie, mourut à *Agen* le premier d'Octobre dans sa 86^e année.

Le 6 mourut dans ses Terres en *Languedoc* Pierre de Dürfort, Marquis de Dürfort, âgé de 84 ans.

Le Comte de Draskowitz, Général d'Infanterie au service de l'Impératrice-Reine Apostolique, & qui étoit un des neuf Commandeurs de l'Ordre Militaire de Marie-Thérèse, que l'Empereur avoit créés le 15. Octobre dernier, est mort subitement en *Croatie*.

Le neveu du Marquis de Mirabeau est mort à *Paris* de la précaution qu'on a eu de le faire

faire inoculer de la petite verole : preuve de l'insuffisance de l'inoculation.

La Princesse Sophie-Louïse de Holstein-Sonderbourg, Tante du Duc régnant de ce nom, est morte à *Augustebourg* dans le Holftein, âgée de 67 ans.

Le 19 la Comtesse de Yarmouth, née Baronne de Steinberg, si fameuse du vivant du feu Roi d'Angleterre, a terminé sa carrière à *Hannovre* dans la cinquante-sixième année de son âge.

Louïs Comte de Bathiani, Chevalier de la Toison d'or & Palatin du Royaume de Hongrie, est mort dans le même mois d'Octobre à *Presbourg*.

Mr. Jean-Georges Muller, Docteur en Droit & Syndic de l'Université de *Vienne*, est décédé à *Vienne* le 26 âgé de plus de cent ans.

François-Florent, Marquis du Châtelet, Baron de Curey, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Grand-Croix de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louïs, Gouverneur de Semur & de Toul, Grand Baillif de la Marche & Grand Chambellan du Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar, est mort le 28 dans son Château de *Loirex* en Barois. Il étoit Chef d'une des Branches de l'ancienne Maison du Châtelet, sortie de la Maison de Lorraine par Ferri I. dit d'*Enfer*, qui dans le douzième siècle eut pour apanage la Tour du Châtelet & ses dépendances dont il prit le nom.

Le 13 Novembre mourut à *Schwedt*, après une longue maladie & dans sa quarante-septième année, Sophie-Dorothée Marie, Sœur du Roi de Prusse & Epouse de Frédéric-Guillaume de Prusse, Margrave de Brandebourg-Schwedt, qu'elle épousa en 1734. Cette Princesse laisse de son

des Princes &c. Janvier 1766. 75

son mariage trois Princesses, dont deux sont mariées, l'aînée avec le Prince Frédéric-Eugène de Wirtemberg-Studgard, la seconde avec le Prince Auguste-Ferdinand, frere de Sa Majesté Prussienne.

Mr. Langlois de la Fortelle, Président de la Chambre des Comptes & Conseiller Honoraire de la Grand'Chambre du Parlement de Paris, mourut à *Paris* le même jour 13 Novembre à l'âge de 82 ans.

Don François-Xavier de Lamos, Andrade, Henriquez de Castro, Comte de Mazedra & de Taboada, Grand d'Espagne de la premiere Classe, Membre du Conseil d'Etat du Roi Catholique & Lieutenant-Général de ses Armées, est mort à *Madrid*, ayant 66 ans.

A *Chiclana*, Bourg des environs de *Cadix*, est mort Augustin Gallardo, Grec de nation, dans la cent & sixième année de son âge.

Le Marquis de la Valette, Lieutenant-Général de la Province de Bourgogne, aux Baillages d'Auxois d'Auxerois & d'Autunois, & Capitaine de Vaisseaux, est mort le 17. Cet Officier étoit neveu du Général de la Congrégation de l'Oratoire.

Mr. Barthelemi Gradenigo, Archevêque d'*Udin*, est mort en son Diocèse dans le même mois de Novembre, ayant 61 ans.

Jean-Baptiste Albicini de Forli, Gouverneur d'*Orvieto*, a payé le même tribut à la nature.

Mr. de la Chabretie, Fermier-Général en France, est mort subitement le 30 Octobre à *Paris*. Il laisse cinq Enfans, dont l'aîné aura 150000 livres de rentes, & les quatre autres 70000 chacun.

A *Parme* est mort, Mr. de Christiani, Evêque de Parme, fort regretté pour ses éminentes vertus.

Guillaume Castanier d'Auriac, Conseiller d'Etat & premier Président du Grand Conseil, mourut le 4 Décembre à Paris, ayant 63 ans. Sa place de Conseiller d'Etat est donnée à Mr. de Méliand, Intendant de *Soissons*.

Avis & demandes au Public.

LE dessein où l'on est de donner les Portraits gravés des Grands Hommes de la Lorraine, engage à demander que les Familles ou les Communautés qui ont de ces Portraits veuillent bien les annoncer au Sr. COLLIN, Graveur à *Nancy*, vis-à-vis les RR. Peres Dominicains. On auroit besoin entre-autres des suivans, favoit :

Thiery - Alix de Veroncourt, Président des Comptes. N'auroit-on pas son Portrait en quelque Maison de Veselise ou chez ses descendans ?

Nicolas-Remy, Procureur-Général de Lorraine. Les descendans se sont alliés aux Mainbourg, aux Thoeville.

Jacques le Moleur, Chanoine de la Primatiale, Chancelier de Charles IV. Il étoit originaire de Clermont, allié aux Bournons, aux Musseys.

Nicolas de l'Escut, fameux Négociateur, dont la famille s'est alliée à l'illustre Maison de Renel, où l'on doit avoir le Portrait de Nicolas de l'Escut.

des Princes &c. Janvier 1766. 77

M. Pillement de Ruffange, Avocat Général à Nancy, & auparavant Doyen de la Faculté de Droit à Pont-à-Mousson.

Jean Midot, Archidiacre de Toul.

Artistes célèbres.

Legier Richier, Sculpteur du beau Sépulchre de St. Mihiel.

César Bagard, fameux Sculpteur.

Dominique & Didier Bugnon, Ingénieurs-Géographe du Duc Léopold.

Jean Erard, Ingénieur de Bar.

Jean Thosta, Ingénieur de Nancy.

Jean Nuisement de Ligny, Chimiste.

Savans.

Jacob le Duchat de Metz, mort à Berlin.

Casimir Oudin, Prémontré réfugié à Leyde.

Nic-Clement de Toul, Garde de la Bibliothèque du Roi à Paris.

On prie les personnes qui ont quelqu'un de ces Portraits de contribuer à la gloire de leurs Ancêtres ou de leur Patrie en les annonçant,
afin

afin que l'on puisse favoir où s'adresser pour les dessiner.

Il ne sera pas besoin d'affranchir les Lettres qu'on écrira au Sieur Collin, Graveur à Nancy.

AUTRE AVIS.

LE Public est averti que l'on trouve chez le Sr. AUBERT, Marchand de Fer à Nancy près des Dames de Sainte Elisabeth, la suite des Portraits des Ducs & Duchesses de la Maison Royale de Lorraine, dessinés & gravés en taille-douce par les plus habiles Maîtres de Florence d'après les Médailles du célèbre Ferdinand de Saint Urbain, Chevalier Romain, avec la Dissertation historique & chronologique de Dom Augustin Calmet, Abbé de Senones, en deux Tomes *in-folio*. Le même Ouvrage se vend aussi chez les Sieurs Marchal, Libraire à Metz; Guillot, Libraire à Verdun, & à Luxembourg chez l'Imprimeur de ce Journal.

LOTÉRIE Impériale & Royale établie à Bruxelles par Lettres Patentes de S. M. l'Impératrice Reine Apostolique, du 14 Septembre 1760.

Cette Loterie, très-belle, très-ingénieuse & qui continue d'avoir toute vogue, est établie & connue dans toute l'Italie. Elle doit à Genes son origine. Le Jeu qui y est fixé consiste en 90 Numéros, depuis 1 jusques & compris

90, à chacun desquels on a joint, suivant l'usage d'Italie, un nom de Fille, pour les mieux distinguer. De ces 90 *Numeros*, renfermés dans une Roüe de fortune, on en tire cinq seulement au hasard à chaque Tirage ; & ces cinq *Numeros* décident de la perte ou du gain de tous ceux qui ont joué ce Jeu. Il y a 18 Tirages par an. Le 77me. s'est fait le 21 Décembre 1765, & les *Numeros* sortis ce jour de la Roüe de Fortune, sont 17, 84, 5, 36, 32. Le 78me. Tirage se fera le 11. du présent mois de Janvier 1766, le 79me le 1 Février, le 80me le 22 du même mois de Fevrier, les autres de suite.

Dans un Almanach utile & agréable de ladite Lotterie, qui s'imprime & se distribuë tous les ans, on voit son origine & ses progrès dans les Pays-Bas Autrichiens, & quelques Avis sur le Jeu, avec les différentes méthodes de placer le plus avantageusement sa Mise.

Ceux qui voudront prendre part à cette Loterie Impériale & Royale, peuvent s'adresser en cette Ville de Luxembourg chez le Sieur PIERRE BOURGEOIS, qui en est établi un des Receveurs.

F I N.

T A B L E
D E S A R T I C L E S

Du mois de Janvier 1766.

ARTICLE I. <i>Littérature.</i>	page 3
ARTICLE II. <i>Espagne, Portugal & Italie.</i>	19
ARTICLE III. <i>Angleterre, Hollande & Pays-Bas.</i>	34
ARTICLE IV. <i>Pologne, Nord & Turquie.</i>	42
ARTICLE V.	53
ARTICLE VI. <i>France.</i>	61
ARTICLE VII. <i>Naissances, Mariages & Morts.</i>	72